



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NORMANDIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R28-2020-129

PUBLIÉ LE 4 DÉCEMBRE 2020

Sommaire

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2020-06-19-043 - ARRETE MODIFICATIF ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020 CENTRE DE LA BAIE (2 pages)	Page 5
R28-2020-06-19-003 - ARRETE MODIFICATIF ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020 CH ARGENTAN (3 pages)	Page 8
R28-2020-06-19-004 - ARRETE MODIFICATIF ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020 CH DIEPPE (3 pages)	Page 12
R28-2020-06-19-010 - ARRETE MODIFICATIF ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020 CH EURE SEINE (3 pages)	Page 16
R28-2020-06-19-005 - ARRETE MODIFICATIF ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020 CH FALAISE (2 pages)	Page 20
R28-2020-06-19-006 - ARRETE MODIFICATIF ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020 CH FLERS (3 pages)	Page 23
R28-2020-06-19-007 - ARRETE MODIFICATIF ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020 CH LISIEUX (3 pages)	Page 27
R28-2020-06-19-008 - ARRETE MODIFICATIF ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020 CH ST LO (3 pages)	Page 31
R28-2020-06-19-001 - ARRETE MODIFICATIF ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020 CHAB (3 pages)	Page 35
R28-2020-06-19-002 - ARRETE MODIFICATIF ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020 CHAG (3 pages)	Page 39
R28-2020-06-19-009 - ARRETE MODIFICATIF ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020 CHI ELVDR (3 pages)	Page 43
R28-2020-06-19-011 - ARRETE MODIFICATIF ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020 CHICAM (3 pages)	Page 47
R28-2020-06-19-012 - ARRETE MODIFICATIF ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020 CHPC (3 pages)	Page 51
R28-2020-06-19-013 - ARRETE MODIFICATIF ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020 CHU CAEN (4 pages)	Page 55
R28-2020-06-19-014 - ARRETE MODIFICATIF ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020 CHU ROUEN (4 pages)	Page 60
R28-2020-06-19-015 - ARRETE MODIFICATIF ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020 CL ABBAYE (2 pages)	Page 65
R28-2020-06-19-016 - ARRETE MODIFICATIF ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020 CL ALENCON (2 pages)	Page 68
R28-2020-06-19-017 - ARRETE MODIFICATIF ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020 CL CEDRE (2 pages)	Page 71

R28-2020-06-19-018 - ARRETE MODIFICATIF ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020 CL EUROPE (2 pages)	Page 74
R28-2020-06-19-019 - ARRETE MODIFICATIF ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020 CL LA MARE O DANS (2 pages)	Page 77
R28-2020-06-19-020 - ARRETE MODIFICATIF ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020 CL MATHILDE (2 pages)	Page 80
R28-2020-06-19-021 - ARRETE MODIFICATIF ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020 CL MEGIVAL (2 pages)	Page 83
R28-2020-06-19-023 - ARRETE MODIFICATIF ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020 CL OCEANE (2 pages)	Page 86
R28-2020-06-19-024 - ARRETE MODIFICATIF ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020 CL ORMEAUX (2 pages)	Page 89
R28-2020-06-19-025 - ARRETE MODIFICATIF ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020 CL PASTEUR (2 pages)	Page 92
R28-2020-06-19-026 - ARRETE MODIFICATIF ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020 CL PORTES DE L'EURE (2 pages)	Page 95
R28-2020-06-19-027 - ARRETE MODIFICATIF ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020 CL SAINT ANTOINE (2 pages)	Page 98
R28-2020-06-16-007 - ARRETE MODIFICATIF ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020 CL ST HILAIRE (2 pages)	Page 101
R28-2020-06-16-008 - ARRETE MODIFICATIF ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020 CL TOUS VENTS (2 pages)	Page 104
R28-2020-06-19-022 - ARRETE MODIFICATIF ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020 CL VIRE (2 pages)	Page 107
R28-2020-06-16-009 - ARRETE MODIFICATIF ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020 CLCC BACLESSE (3 pages)	Page 110
R28-2020-06-19-029 - ARRETE MODIFICATIF ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020 CLCC BECQUEREL (3 pages)	Page 114
R28-2020-06-19-028 - ARRETE MODIFICATIF ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020 CPO (2 pages)	Page 118
R28-2020-06-19-030 - ARRETE MODIFICATIF ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020 GHHA (4 pages)	Page 121
R28-2020-06-19-031 - ARRETE MODIFICATIF ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020 HP ST MARTIN (2 pages)	Page 126
R28-2020-06-19-032 - ARRETE MODIFICATIF ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020 HPE (2 pages)	Page 129
R28-2020-06-19-040 - ARRETE MODIFICATIF ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020 ILC TUBIANA (2 pages)	Page 132
R28-2020-06-19-034 - ARRETE MODIFICATIF ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020 PLC BAIE (2 pages)	Page 135

R28-2020-06-19-033 - ARRETE MODIFICATIF ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020 PLC COTENTIN (2 pages)	Page 138
R28-2020-06-19-036 - ARRETE MODIFICATIF ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020 PLC DEAUVILLE (2 pages)	Page 141
R28-2020-06-19-037 - ARRETE MODIFICATIF ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020 PLC LISIEUX (2 pages)	Page 144
R28-2020-06-19-035 - ARRETE MODIFICATIF ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020 PLC MANCHE (2 pages)	Page 147
R28-2020-06-19-038 - ARRETE MODIFICATIF ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020 PLC PARC (2 pages)	Page 150
R28-2020-06-19-039 - ARRETE MODIFICATIF ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020 SA GAMMA 27 (2 pages)	Page 153
R28-2020-06-19-042 - ARRETE MODIFICATIF ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020 SCM G LE CONQUERANT (2 pages)	Page 156
R28-2020-06-19-041 - ARRETE MODIFICATIF ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020 SCM JOLIOT (2 pages)	Page 159
R28-2020-11-25-003 - ARRETE MODIFICATIF N°15 EN DATE DU 25 NOVEMBRE 2020 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE COUTANCES (4 pages)	Page 162
R28-2020-11-25-005 - ARRETE MODIFICATIF N°17 EN DATE DU 25 NOVEMBRE 2020 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DE CAEN (5 pages)	Page 167
R28-2020-11-25-004 - ARRETE MODIFICATIF N°2 EN DATE DU 25 NOVEMBRE 2020 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE L'AUSTREBERTHE (3 pages)	Page 173
R28-2020-11-27-003 - ARRETE MODIFICATIF N°7 EN DATE DU 27 NOVEMBRE 2020 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE EU (4 pages)	Page 177
R28-2020-11-25-006 - ARRETE MODIFICATIF N°8 EN DATE DU 25 NOVEMBRE 2020 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE GISORS (3 pages)	Page 182
R28-2020-12-01-006 - DECISION DU 1ER SEPTEMBRE 2020 RELATIVE A LA DEMANDE DE MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE LA PHARMACIE A USAGE INTERIEUR DU CHU ROUEN NORMANDIE (4 pages)	Page 186
R28-2020-12-03-001 - RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION POUR L'EXERCICE D'UNE ACTIVITE DE SOINS AU PROFIT DU CENTRE HOSPITALIER DE SAINT ROMAIN DE COLBOSC (1 page)	Page 191

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2020-06-19-043

**ARRETE MODIFICATIF ATTRIBUANT DES CREDITS
FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020 CENTRE DE LA
BAIE**

Arrêté n° 2020-41399546500015-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2020

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
Normandie**

Bénéficiaire :

SELARL centre de la BAIE
1 Avenue du Quesnoy
50300 SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS
SIRET - 41399546500015
Code interne - 0000234

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 10/07/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Normandie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 01/09/2019 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire SELARL centre de la BAIE au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **13 699.00 euros** au titre de l'année 2020.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

ARS Normandie (DOS) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **13 699.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-5 : Pratique de soins en cancérologie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -
14050 CAEN CEDEX 4

Article 4 :

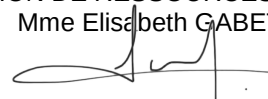
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 19/06/2020
Pour La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Normandie,
et par délégation,

RESPONSABLE POLE ALLOCATION DE RESSOURCES,
Mme Elisabeth GABET



Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -
14050 CAEN CEDEX 4

2/2

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2020-06-19-003

**ARRETE MODIFICATIF ATTRIBUANT DES CREDITS
FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020 CH ARGENTAN**

Arrêté modificatif n° 2020-610780090-AF002 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2020

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
Normandie**

Bénéficiaire :

CENTRE HOSPITALIER - ARGENTAN
47 R ARISTIDE BRIAND
61200 ARGENTAN
FINESS EJ - 610780090
Code interne - 0003482

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 10/07/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Normandie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 01/09/2019 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n° 2020-610780090-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2020 ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CENTRE HOSPITALIER - ARGENTAN au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **774 182.00 euros** au titre de l'année 2020.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

ARS Normandie (DOS) procèdera aux opérations de paiement suivantes :

- **204 355.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-2 : Equipes mobiles de soins palliatifs » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -
14050 CAEN CEDEX 4

- **45 281.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-7 : Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **477 394.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » et la mission « 3 : Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire (657343) »
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **15 667.00 euros**, au titre de l'action « BASE AC 2020 », à imputer sur la mesure « MI4-2-5 : Autres aides à la contractualisation » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »
Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS

- **31 485.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-5 : Pratique de soins en cancérologie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Article 4 :

A compter du 1er janvier 2021, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2021, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2020 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-2 : Equipes mobiles de soins palliatifs » : **204 355.00 euros**, soit un douzième correspondant à **17 029.58 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-7 : Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer » : **45 281.00 euros**, soit un douzième correspondant à **3 773.42 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » : **477 394.00 euros**, soit un douzième correspondant à **39 782.83 euros**

Soit un montant total de **60 585.83 euros**.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 :

La personne désignée par La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 19/06/2020
Pour La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Normandie,
et par délégation,

RESPONSABLE POLE ALLOCATION DE RESSOURCES,
Mme Elisabeth GABET

Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -
14050 CAEN CEDEX 4

Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place jean Nouzille - CS 55035 -
14050 CAEN CEDEX 4

3/3

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2020-06-19-004

**ARRETE MODIFICATIF ATTRIBUANT DES CREDITS
FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020 CH DIEPPE**

Arrêté modificatif n° 2020-760780023-AF002 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2020

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
Normandie**

Bénéficiaire :

CH DIEPPE
AV PASTEUR
76200 DIEPPE
FINESS EJ - 760780023
Code interne - 0003491

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 10/07/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Normandie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 01/09/2019 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n° 2020-760780023-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2020 ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH DIEPPE au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **4 425 635.00 euros** au titre de l'année 2020.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

ARS Normandie (DOS) procèdera aux opérations de paiement suivantes :

- **507 870.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-2 : Equipes mobiles de soins palliatifs » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -
14050 CAEN CEDEX 4

- **73 853.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-7 : Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **225 315.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI1-5-2 : Consultations mémoires » et la mission « 1 : Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie (657341) »
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **222 991.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-4 : Equipe de liaison en addictologie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **229 370.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-8 : Equipes mobiles de gériatrie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **1 554 514.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » et la mission « 3 : Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire (657343) »
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **1 561 121.00 euros**, au titre de l'action « maintien exceptionnel des crédits MAPAC 2019 », à imputer sur la mesure « MI4-2-8 : Aides à l'investissement hors plans nationaux » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »
Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS

- **50 601.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-5 : Pratique de soins en cancérologie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Article 4 :

A compter du 1er janvier 2021, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2021, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2020 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-2 : Equipes mobiles de soins palliatifs » : **507 870.00 euros**, soit un douzième correspondant à **42 322.50 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-7 : Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer » : **73 853.00 euros**, soit un douzième correspondant à **6 154.42 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI1-5-2 : Consultations mémoires » : **225 315.00 euros**, soit un douzième correspondant à **18 776.25 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-4 : Equipe de liaison en addictologie » : **222 991.00 euros**, soit un douzième correspondant à **18 582.58 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-8 : Equipes mobiles de gériatrie » : **229 370.00 euros**, soit un douzième correspondant à **19 114.17 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » : **1 554 514.00 euros**, soit un douzième correspondant à **129 542.83 euros**

Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -
14050 CAEN CEDEX 4
2/3

Soit un montant total de **234 492.75 euros**.

Article 5 :

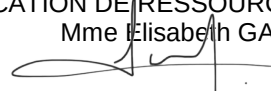
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 :

La personne désignée par La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 19/06/2020
Pour La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Normandie,
et par délégation,

RESPONSABLE POLE ALLOCATION DE RESSOURCES,
Mme Elisabeth GABET



Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -
14050 CAEN CEDEX 4

3/3

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2020-06-19-010

**ARRETE MODIFICATIF ATTRIBUANT DES CREDITS
FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020 CH EURE SEINE**

Arrêté modificatif n° 2020-270023724-AF002 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2020

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
Normandie**

Bénéficiaire :

CHI EURE-SEINE
R LEON SCHARWTZENBERG
27000 EVREUX
FINESS EJ - 270023724
Code interne - 0003468

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 10/07/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Normandie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 01/09/2019 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n° 2020-270023724-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2020 ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CHI EURE-SEINE au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **10 121 629.00 euros** au titre de l'année 2020.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

ARS Normandie (DOS) procèdera aux opérations de paiement suivantes :

- **827 818.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-2 : Equipes mobiles de soins palliatifs » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -
14050 CAEN CEDEX 4

- **191 255.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI1-5-2 : Consultations mémoires » et la mission « 1 : Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie (657341) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **54 202.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-7 : Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **334 729.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-8 : Equipes mobiles de gériatrie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **2 173 550.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » et la mission « 3 : Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire (657343) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **236 861.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-4 : Equipe de liaison en addictologie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **52 000.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-27 : Soutien à la structuration du secteur des transports sanitaires » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS

- **175 000.00 euros**, au titre de l'action « TIH », à imputer sur la mesure « MI4-2-4 : Actions de modernisation et de restructuration » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »

Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS

- **5 982 209.00 euros**, au titre de l'action « BASE AC 2020 », à imputer sur la mesure « MI4-2-4 : Actions de modernisation et de restructuration » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »

Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS

- **94 005.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-5 : Pratique de soins en cancérologie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Article 4 :

A compter du 1er janvier 2021, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2021, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2020 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-2 : Equipes mobiles de soins palliatifs » : **827 818.00 euros**, soit un douzième correspondant à **68 984.83 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI1-5-2 : Consultations mémoires » : **191 255.00 euros**, soit un douzième correspondant à **15 937.92 euros**

Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -
14050 CAEN CEDEX 4

2/3

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-7 : Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer » :
54 202.00 euros, soit un douzième correspondant à **4 516.83 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-8 : Equipes mobiles de gériatrie » : **334 729.00 euros**, soit un douzième correspondant à **27 894.08 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » :
2 173 550.00 euros, soit un douzième correspondant à **181 129.17 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-4 : Equipe de liaison en addictologie » : **236 861.00 euros**, soit un douzième correspondant à **19 738.42 euros**

Soit un montant total de **318 201.25 euros**.

Article 5 :

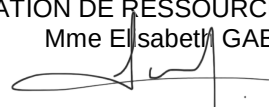
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 :

La personne désignée par La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 19/06/2020
Pour La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Normandie,
et par délégation,

RESPONSABLE POLE ALLOCATION DE RESSOURCES,
Mme Elisabeth GABET



Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -
14050 CAEN CEDEX 4

3/3

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2020-06-19-005

**ARRETE MODIFICATIF ATTRIBUANT DES CREDITS
FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020 CH FALAISE**

Arrêté modificatif n° 2020-140000118-AF002 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2020

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
Normandie**

Bénéficiaire :

CENTRE HOSPITALIER DE FALAISE
BD DES BERCAGNES
14700 FALAISE
FINESS EJ - 140000118
Code interne - 0003450

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 10/07/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Normandie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 01/09/2019 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n° 2020-140000118-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2020 ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CENTRE HOSPITALIER DE FALAISE au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **779 224.00 euros** au titre de l'année 2020.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

ARS Normandie (DOS) procèdera aux opérations de paiement suivantes :

- **467 510.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-6 : Centres périnataux de proximité » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -
14050 CAEN CEDEX 4

- **202 980.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-2 : Equipes mobiles de soins palliatifs » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **91 192.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » et la mission « 3 : Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire (657343) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **17 542.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-5 : Pratique de soins en cancérologie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Article 4 :

A compter du 1er janvier 2021, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2021, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2020 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « MI2-6 : Centres périnataux de proximité » : **467 510.00 euros**, soit un douzième correspondant à **38 959.17 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-2 : Equipes mobiles de soins palliatifs » : **202 980.00 euros**, soit un douzième correspondant à **16 915.00 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » : **91 192.00 euros**, soit un douzième correspondant à **7 599.33 euros**

Soit un montant total de **63 473.50 euros**.

Article 5 :

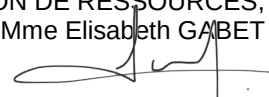
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 :

La personne désignée par La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 19/06/2020
Pour La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Normandie,
et par délégation,

RESPONSABLE POLE ALLOCATION DE RESSOURCES,
Mme Elisabeth GABET



Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -
14050 CAEN CEDEX 4

2/2

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2020-06-19-006

**ARRETE MODIFICATIF ATTRIBUANT DES CREDITS
FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020 CH FLERS**

Arrêté modificatif n° 2020-610780165-AF002 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2020

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
Normandie**

Bénéficiaire :

CH "JACQUES MONOD" - FLERS
R EUGÈNE GARNIER
61100 FLERS
FINESS EJ - 610780165
Code interne - 0003487

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 10/07/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Normandie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 01/09/2019 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n° 2020-610780165-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2020 ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH "JACQUES MONOD" - FLERS au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **1 776 799.00 euros** au titre de l'année 2020.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

ARS Normandie (DOS) procèdera aux opérations de paiement suivantes :

- **79 375.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-4 : Equipe de liaison en addictologie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -
14050 CAEN CEDEX 4

- **27 544.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-7 : Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **292 336.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-2 : Equipes mobiles de soins palliatifs » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **108 414.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI1-5-2 : Consultations mémoires » et la mission « 1 : Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie (657341) »
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **803 543.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » et la mission « 3 : Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire (657343) »
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **282 530.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-8 : Equipes mobiles de gériatrie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **73 000.00 euros**, au titre de l'action « poste ingénieur », à imputer sur la mesure « MI4-2-7 : Amélioration de l'offre » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »
Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS

- **62 830.00 euros**, au titre de l'action « Task force », à imputer sur la mesure « MI4-2-7 : Amélioration de l'offre » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »
Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS

- **47 227.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-5 : Pratique de soins en cancérologie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Article 4 :

A compter du 1er janvier 2021, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2021, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2020 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-4 : Equipe de liaison en addictologie » : **79 375.00 euros**, soit un douzième correspondant à **6 614.58 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-7 : Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer » : **27 544.00 euros**, soit un douzième correspondant à **2 295.33 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-2 : Equipes mobiles de soins palliatifs » : **292 336.00 euros**, soit un douzième correspondant à **24 361.33 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI1-5-2 : Consultations mémoires » : **108 414.00 euros**, soit un douzième correspondant à **9 034.50 euros**

Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -
14050 CAEN CEDEX 4

2/3

- Base de calcul pour la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » :
803 543.00 euros, soit un douzième correspondant à **66 961.92 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-8 : Equipes mobiles de gériatrie » : **282 530.00 euros**, soit un douzième correspondant à **23 544.17 euros**

Soit un montant total de **132 811.83 euros**.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 :

La personne désignée par La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 19/06/2020
Pour La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Normandie,
et par délégation,

RESPONSABLE POLE ALLOCATION DE RESSOURCES,
Mme Elisabeth GABET



Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -
14050 CAEN CEDEX 4

3/3

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2020-06-19-007

**ARRETE MODIFICATIF ATTRIBUANT DES CREDITS
FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020 CH LISIEUX**

Arrêté modificatif n° 2020-140000035-AF002 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2020

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
Normandie**

Bénéficiaire :

CENTRE HOSPITALIER DE LISIEUX
4 R ROGER AINI
14100 LISIEUX
FINESS EJ - 140000035
Code interne - 0003446

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 10/07/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Normandie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 01/09/2019 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n° 2020-140000035-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2020 ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CENTRE HOSPITALIER DE LISIEUX au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **2 571 045.00 euros** au titre de l'année 2020.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

ARS Normandie (DOS) procèdera aux opérations de paiement suivantes :

- **56 358.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-7 : Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -
14050 CAEN CEDEX 4

- **267 100.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-2 : Equipes mobiles de soins palliatifs » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **308 860.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-4 : Equipe de liaison en addictologie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **1 206 932.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » et la mission « 3 : Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire (657343) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **292 698.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI1-5-2 : Consultations mémoires » et la mission « 1 : Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie (657341) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **321 162.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-8 : Equipes mobiles de gériatrie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **86 000.00 euros**, au titre de l'action « BASE AC 2020 », à imputer sur la mesure « MI4-2-5 : Autres aides à la contractualisation » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »

Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS

- **31 935.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-5 : Pratique de soins en cancérologie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Article 4 :

A compter du 1er janvier 2021, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2021, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2020 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-7 : Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer » : **56 358.00 euros**, soit un douzième correspondant à **4 696.50 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-2 : Equipes mobiles de soins palliatifs » : **267 100.00 euros**, soit un douzième correspondant à **22 258.33 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-4 : Equipe de liaison en addictologie » : **308 860.00 euros**, soit un douzième correspondant à **25 738.33 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » : **1 206 932.00 euros**, soit un douzième correspondant à **100 577.67 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI1-5-2 : Consultations mémoires » : **292 698.00 euros**, soit un douzième correspondant à **24 391.50 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-8 : Equipes mobiles de gériatrie » : **321 162.00 euros**, soit un douzième correspondant à **26 763.50 euros**

Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -
14050 CAEN CEDEX 4

2/3

Soit un montant total de **204 425.83 euros**.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 :

La personne désignée par La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 19/06/2020
Pour La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Normandie,
et par délégation,

RESPONSABLE POLE ALLOCATION DE RESSOURCES,
Mme Elisabeth GABET



Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -
14050 CAEN CEDEX 4

3/3

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2020-06-19-008

**ARRETE MODIFICATIF ATTRIBUANT DES CREDITS
FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020 CH ST LO**

Arrêté modificatif n° 2020-500000112-AF002 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2020

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
Normandie**

Bénéficiaire :

CH MEMORIAL DE SAINT-LO
715 R DUNANT
50000 SAINT LO
FINESS EJ - 500000112
Code interne - 0003475

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 10/07/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Normandie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 01/09/2019 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n° 2020-500000112-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2020 ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH MEMORIAL DE SAINT-LO au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **2 518 614.00 euros** au titre de l'année 2020.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

ARS Normandie (DOS) procèdera aux opérations de paiement suivantes :

- **299 306.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-2 : Equipes mobiles de soins palliatifs » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -
14050 CAEN CEDEX 4

- **174 948.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-8 : Equipes mobiles de gériatrie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **296 393.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI1-5-2 : Consultations mémoires » et la mission « 1 : Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie (657341) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **20 563.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-7 : Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **1 505 177.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » et la mission « 3 : Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire (657343) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **175 000.00 euros**, au titre de l'action « TIH », à imputer sur la mesure « MI4-2-4 : Actions de modernisation et de restructuration » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »
Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS

- **47 227.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-5 : Pratique de soins en cancérologie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Article 4 :

A compter du 1er janvier 2021, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2021, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2020 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-2 : Equipes mobiles de soins palliatifs » : **299 306.00 euros**, soit un douzième correspondant à **24 942.17 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-8 : Equipes mobiles de gériatrie » : **174 948.00 euros**, soit un douzième correspondant à **14 579.00 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI1-5-2 : Consultations mémoires » : **296 393.00 euros**, soit un douzième correspondant à **24 699.42 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-7 : Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer » : **20 563.00 euros**, soit un douzième correspondant à **1 713.58 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » : **1 505 177.00 euros**, soit un douzième correspondant à **125 431.42 euros**

Soit un montant total de **191 365.59 euros**.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -
14050 CAEN CEDEX 4

Article 6 :

La personne désignée par La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 19/06/2020
Pour La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Normandie,
et par délégation,

RESPONSABLE POLE ALLOCATION DE RESSOURCES,
Mme Elisabeth GABET



Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -
14050 CAEN CEDEX 4

3/3

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2020-06-19-001

**ARRETE MODIFICATIF ATTRIBUANT DES CREDITS
FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020 CHAB**

Arrêté modificatif n° 2020-140000092-AF003 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2020

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
Normandie**

Bénéficiaire :

CENTRE HOSPITALIER AUNAY- BAYEUX
13 R DE NESMOND
14400 BAYEUX
FINESS EJ - 140000092
Code interne - 0003448

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 10/07/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Normandie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 01/09/2019 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté modificatif n° 2020-140000092-AF002 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2020 ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CENTRE HOSPITALIER AUNAY- BAYEUX au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **2 079 397.00 euros** au titre de l'année 2020.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

ARS Normandie (DOS) procèdera aux opérations de paiement suivantes :

- **645 826.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » et la mission « 3 : Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire (657343) »

Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -
14050 CAEN CEDEX 4

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **70 404.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI1-5-2 : Consultations mémoires » et la mission « 1 : Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie (657341) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **532 324.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-4 : Equipe de liaison en addictologie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **124 298.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-6 : Centres périnataux de proximité » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **560 000.00 euros**, au titre de l'action « Centre de soins non programmés », à imputer sur la mesure « MI2-8 : Autres Mission 2 (sanitaire) » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »
Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS

- **110 000.00 euros**, au titre de l'action « BASE AC 2020 », à imputer sur la mesure « MI4-2-7 : Amélioration de l'offre » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »
Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS

- **36 545.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-5 : Pratique de soins en cancérologie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Article 4 :

A compter du 1er janvier 2021, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2021, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2020 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » : **645 826.00 euros**, soit un douzième correspondant à **53 818.83 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI1-5-2 : Consultations mémoires » : **70 404.00 euros**, soit un douzième correspondant à **5 867.00 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-4 : Equipe de liaison en addictologie » : **532 324.00 euros**, soit un douzième correspondant à **44 360.33 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-6 : Centres périnataux de proximité » : **124 298.00 euros**, soit un douzième correspondant à **10 358.17 euros**

Soit un montant total de **114 404.33 euros**.

Article 5 :

Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -
14050 CAEN CEDEX 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 :

La personne désignée par La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 19/06/2020
Pour La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Normandie,
et par délégation,

RESPONSABLE POLE ALLOCATION DE RESSOURCES,
Mme Elisabeth GABET



Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -
14050 CAEN CEDEX 4

3/3

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2020-06-19-002

**ARRETE MODIFICATIF ATTRIBUANT DES CREDITS
FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020 CHAG**

Arrêté modificatif n° 2020-500000054-AF002 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2020

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
Normandie**

Bénéficiaire :

CH D' AVRANCHES-GRANVILLE
849 R DES MENNERIES
50400 GRANVILLE
FINESS EJ - 500000054
Code interne - 0003471

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 10/07/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Normandie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 01/09/2019 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n° 2020-500000054-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2020 ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH D' AVRANCHES-GRANVILLE au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **2 336 146.00 euros** au titre de l'année 2020.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

ARS Normandie (DOS) procèdera aux opérations de paiement suivantes :

- **20 508.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-7 : Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -
14050 CAEN CEDEX 4

- **459 109.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-6 : Centres périnataux de proximité » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **374 745.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI1-5-2 : Consultations mémoires » et la mission « 1 : Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie (657341) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **295 537.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-2 : Equipes mobiles de soins palliatifs » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **241 656.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-8 : Equipes mobiles de gériatrie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **856 115.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » et la mission « 3 : Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire (657343) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **37 200.00 euros**, au titre de l'action « BASE AC 2020 », à imputer sur la mesure « MI4-2-5 : Autres aides à la contractualisation » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »

Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS

- **51 276.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-5 : Pratique de soins en cancérologie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Article 4 :

A compter du 1er janvier 2021, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2021, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2020 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-7 : Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer » : **20 508.00 euros**, soit un douzième correspondant à **1 709.00 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-6 : Centres périnataux de proximité » : **459 109.00 euros**, soit un douzième correspondant à **38 259.08 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI1-5-2 : Consultations mémoires » : **374 745.00 euros**, soit un douzième correspondant à **31 228.75 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-2 : Equipes mobiles de soins palliatifs » : **295 537.00 euros**, soit un douzième correspondant à **24 628.08 euros**

Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -
14050 CAEN CEDEX 4

2/3

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-8 : Equipes mobiles de gériatrie » : **241 656.00 euros**, soit un douzième correspondant à **20 138.00 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » : **856 115.00 euros**, soit un douzième correspondant à **71 342.92 euros**

Soit un montant total de **187 305.83 euros**.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 :

La personne désignée par La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 19/06/2020
Pour La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Normandie,
et par délégation,

RESPONSABLE POLE ALLOCATION DE RESSOURCES,
Mme Elisabeth GABET



Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -
14050 CAEN CEDEX 4

3/3

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2020-06-19-009

**ARRETE MODIFICATIF ATTRIBUANT DES CREDITS
FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020 CHI ELVDR**

Arrêté modificatif n° 2020-760024042-AF002 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2020

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
Normandie**

Bénéficiaire :

CHI ELBEUF-LOUVIERS VAL DE REUIL
R DU DOCTEUR VILLERS
76500 ELBEUF
FINESS EJ - 760024042
Code interne - 0003490

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 10/07/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Normandie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 01/09/2019 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n° 2020-760024042-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2020 ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CHI ELBEUF-LOUVIERS VAL DE REUIL au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **3 365 098.00 euros** au titre de l'année 2020.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

ARS Normandie (DOS) procèdera aux opérations de paiement suivantes :

- **394 470.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-6 : Centres périnataux de proximité » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -
14050 CAEN CEDEX 4

- **245 155.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-8 : Equipes mobiles de gériatrie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **1 638 226.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » et la mission « 3 : Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire (657343) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **184 712.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI1-5-2 : Consultations mémoires » et la mission « 1 : Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie (657341) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **113 011.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-7 : Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **128 575.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-4 : Equipe de liaison en addictologie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **607 537.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-2 : Equipes mobiles de soins palliatifs » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **53 412.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-5 : Pratique de soins en cancérologie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Article 4 :

A compter du 1er janvier 2021, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2021, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2020 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « MI2-6 : Centres périnataux de proximité » : **394 470.00 euros**, soit un douzième correspondant à **32 872.50 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-8 : Equipes mobiles de gériatrie » : **245 155.00 euros**, soit un douzième correspondant à **20 429.58 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » : **1 638 226.00 euros**, soit un douzième correspondant à **136 518.83 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI1-5-2 : Consultations mémoires » : **184 712.00 euros**, soit un douzième correspondant à **15 392.67 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-7 : Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer » : **113 011.00 euros**, soit un douzième correspondant à **9 417.58 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-4 : Equipe de liaison en addictologie » : **128 575.00 euros**, soit un douzième correspondant à **10 714.58 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-2 : Equipes mobiles de soins palliatifs » :

Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -
14050 CAEN CEDEX 4

607 537.00 euros, soit un douzième correspondant à **50 628.08 euros**

Soit un montant total de **275 973.82 euros**.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 :

La personne désignée par La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 19/06/2020
Pour La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Normandie,
et par délégation,

RESPONSABLE POLE ALLOCATION DE RESSOURCES,
Mme Elisabeth GABET



Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -
14050 CAEN CEDEX 4

3/3

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2020-06-19-011

**ARRETE MODIFICATIF ATTRIBUANT DES CREDITS
FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020 CHICAM**

Arrêté modificatif n° 2020-610780082-AF002 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2020

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
Normandie**

Bénéficiaire :

C.H.I.C - ALENCON-MAMERS
25 R DE FRESNAY
61000 ALENCON
FINESS EJ - 610780082
Code interne - 0003481

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 10/07/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Normandie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 01/09/2019 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n° 2020-610780082-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2020 ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire C.H.I.C - ALENCON-MAMERS au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **3 586 596.00 euros** au titre de l'année 2020.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

ARS Normandie (DOS) procèdera aux opérations de paiement suivantes :

- **1 217 648.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » et la mission « 3 : Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire (657343) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -
14050 CAEN CEDEX 4

- **225 993.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI1-5-2 : Consultations mémoires » et la mission « 1 : Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie (657341) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **282 530.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-8 : Equipes mobiles de gériatrie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **103 809.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-4 : Equipe de liaison en addictologie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **85 819.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-6 : Centres périnataux de proximité » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **176 355.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-2 : Equipes mobiles de soins palliatifs » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **82 244.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-7 : Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **52 000.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-27 : Soutien à la structuration du secteur des transports sanitaires » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS

- **1 311 846.00 euros**, au titre de l'action « BASE AC 2020 », à imputer sur la mesure « MI4-2-8 : Aides à l'investissement hors plans nationaux » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »

Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS

- **48 352.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-5 : Pratique de soins en cancérologie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Article 4 :

A compter du 1er janvier 2021, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2021, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2020 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » :

1 217 648.00 euros, soit un douzième correspondant à **101 470.67 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI1-5-2 : Consultations mémoires » : **225 993.00 euros**, soit un douzième correspondant à **18 832.75 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-8 : Equipes mobiles de gériatrie » : **282 530.00 euros**,

Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -
14050 CAEN CEDEX 4

soit un douzième correspondant à **23 544.17 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-4 : Equipe de liaison en addictologie » : **103 809.00 euros**, soit un douzième correspondant à **8 650.75 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-6 : Centres périnataux de proximité » : **85 819.00 euros**, soit un douzième correspondant à **7 151.58 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-2 : Equipes mobiles de soins palliatifs » : **176 355.00 euros**, soit un douzième correspondant à **14 696.25 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-7 : Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer » : **82 244.00 euros**, soit un douzième correspondant à **6 853.67 euros**

Soit un montant total de **181 199.84 euros**.

Article 5 :

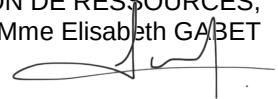
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 :

La personne désignée par La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 19/06/2020
Pour La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Normandie,
et par délégation,

RESPONSABLE POLE ALLOCATION DE RESSOURCES,
Mme Elisabeth GABET



Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -
14050 CAEN CEDEX 4

3/3

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2020-06-19-012

**ARRETE MODIFICATIF ATTRIBUANT DES CREDITS
FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020 CHPC**

Arrêté modificatif n° 2020-500000013-AF002 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2020

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
Normandie**

Bénéficiaire :

CENTRE HOSPITALIER PUBLIC DU COTENTIN
46 R DU VAL DE SAIRE
50100 CHERBOURG EN COTENTIN
FINESS EJ - 500000013
Code interne - 0003469

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 10/07/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Normandie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 01/09/2019 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n° 2020-500000013-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2020 ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CENTRE HOSPITALIER PUBLIC DU COTENTIN au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **4 348 618.00 euros** au titre de l'année 2020.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

ARS Normandie (DOS) procèdera aux opérations de paiement suivantes :

- **416 246.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-8 : Equipes mobiles de gériatrie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -
14050 CAEN CEDEX 4

- **2 027 663.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » et la mission « 3 : Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire (657343) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **250 423.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-6 : Centres périnataux de proximité » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **271 000.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-2 : Equipes mobiles de soins palliatifs » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **251 800.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI1-5-2 : Consultations mémoires » et la mission « 1 : Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie (657341) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **500 000.00 euros**, au titre de l'action « Centre de soins non programmés », à imputer sur la mesure « MI2-8 : Autres Mission 2 (sanitaire) » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS

- **175 000.00 euros**, au titre de l'action « TIH », à imputer sur la mesure « MI4-2-4 : Actions de modernisation et de restructuration » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »

Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS

- **38 233.00 euros**, au titre de l'action « Task force », à imputer sur la mesure « MI4-2-7 : Amélioration de l'offre » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »

Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS

- **38 500.00 euros**, au titre de l'action « BASE AC 2020 », à imputer sur la mesure « MI4-2-5 : Autres aides à la contractualisation » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »

Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS

- **215 000.00 euros**, au titre de l'action « BASE AC 2020 », à imputer sur la mesure « MI4-2-6 : Maintien de l'activité déficitaire » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »

Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS

- **88 101.00 euros**, au titre de l'action « BASE AC 2020 », à imputer sur la mesure « MI4-2-7 : Amélioration de l'offre » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »

Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS

- **3 000.00 euros**, au titre de l'action « BASE AC 2020 », à imputer sur la mesure « MI4-2-8 : Aides à l'investissement hors plans nationaux » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »

Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS

- **73 652.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-5 : Pratique de soins en cancérologie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Article 4 :

A compter du 1er janvier 2021, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2021, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2020 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-8 : Equipes mobiles de gériatrie » : **416 246.00 euros**, soit un douzième correspondant à **34 687.17 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » : **2 027 663.00 euros**, soit un douzième correspondant à **168 971.92 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-6 : Centres périnataux de proximité » : **250 423.00 euros**, soit un douzième correspondant à **20 868.58 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-2 : Equipes mobiles de soins palliatifs » : **271 000.00 euros**, soit un douzième correspondant à **22 583.33 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI1-5-2 : Consultations mémoires » : **251 800.00 euros**, soit un douzième correspondant à **20 983.33 euros**

Soit un montant total de **268 094.33 euros**.

Article 5 :

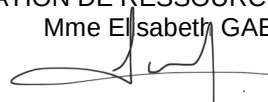
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 :

La personne désignée par La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 19/06/2020
Pour La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Normandie,
et par délégation,

RESPONSABLE POLE ALLOCATION DE RESSOURCES,
Mme Elisabeth GABET



Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -
14050 CAEN CEDEX 4

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2020-06-19-013

**ARRETE MODIFICATIF ATTRIBUANT DES CREDITS
FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020 CHU CAEN**

Arrêté modificatif n° 2020-140000100-AF002 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2020

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
Normandie**

Bénéficiaire :

CHRU - CAEN
AV COTE DE NACRE
14000 CAEN
FINESS EJ - 140000100
Code interne - 0003449

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 10/07/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Normandie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 01/09/2019 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n° 2020-140000100-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2020 ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CHRU - CAEN au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **9 330 583.00 euros** au titre de l'année 2020.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

ARS Normandie (DOS) procèdera aux opérations de paiement suivantes :

- **4 466 196.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » et la mission « 3 : Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire (657343) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -
14050 CAEN CEDEX 4

- **595 697.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-2 : Equipes mobiles de soins palliatifs » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **130 000.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-3 : Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **153 665.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-4 : Equipe de liaison en addictologie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **233 485.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-7 : Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **310 296.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-8 : Equipes mobiles de gériatrie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **480 000.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI1-2-27 : Centres régionaux de dépistage néonatal » et la mission « 1 : Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie (657341) »
Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS

- **25 000.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-25 : Expérimentations relatives aux hébergements pour patients » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »
Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS

- **52 000.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-27 : Soutien à la structuration du secteur des transports sanitaires » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »
Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS

- **27 311.00 euros**, au titre de l'action « Coordination transsexualisme », à imputer sur la mesure « MI2-8 : Autres Mission 2 (sanitaire) » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »
Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS

- **375 500.00 euros**, au titre de l'action « equipe reconstruction du CHU », à imputer sur la mesure « MI4-2-4 : Actions de modernisation et de restructuration » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »
Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS

- **200 000.00 euros**, au titre de l'action « TIH », à imputer sur la mesure « MI4-2-4 : Actions de modernisation et de restructuration » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »
Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS

- **36 000.00 euros**, au titre de l'action « consultation reprise après cancer », à imputer sur la mesure « MI4-2-5 : Autres aides à la contractualisation » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »
Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS

- **433 394.00 euros**, au titre de l'action « BASE AC 2020 », à imputer sur la mesure « MI4-2-5 : Autres aides à la contractualisation » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »
Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS

- **391 492.00 euros**, au titre de l'action « BASE AC 2020 », à imputer sur la mesure « MI4-2-7 : Amélioration de l'offre » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »
Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS

- **995 500.00 euros**, au titre de l'action « BASE AC 2020 », à imputer sur la mesure « MI4-2-8 : Aides à l'investissement hors plans nationaux » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »
Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS

- **425 047.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-5 : Pratique de soins en cancérologie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Article 4 :

A compter du 1er janvier 2021, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2021, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2020 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » :
4 466 196.00 euros, soit un douzième correspondant à **372 183.00 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-2 : Equipes mobiles de soins palliatifs » : **595 697.00 euros**, soit un douzième correspondant à **49 641.42 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-3 : Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques » : **130 000.00 euros**, soit un douzième correspondant à **10 833.33 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-4 : Equipe de liaison en addictologie » : **153 665.00 euros**, soit un douzième correspondant à **12 805.42 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-7 : Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer » :
233 485.00 euros, soit un douzième correspondant à **19 457.08 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-8 : Equipes mobiles de gériatrie » : **310 296.00 euros**, soit un douzième correspondant à **25 858.00 euros**

Soit un montant total de **490 778.25 euros**.

Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -
14050 CAEN CEDEX 4

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 :

La personne désignée par La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 19/06/2020
Pour La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Normandie,
et par délégation,

RESPONSABLE POLE ALLOCATION DE RESSOURCES,
Mme Elisabeth GABET



Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -
14050 CAEN CEDEX 4

4/4

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2020-06-19-014

**ARRETE MODIFICATIF ATTRIBUANT DES CREDITS
FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020 CHU ROUEN**

Arrêté modificatif n° 2020-760780239-AF002 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2020

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
Normandie**

Bénéficiaire :

CHU ROUEN
1 R DE GERMONT
76000 ROUEN
FINESS EJ - 760780239
Code interne - 0003497

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 10/07/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Normandie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 01/09/2019 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n° 2020-760780239-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2020 ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CHU ROUEN au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **15 571 085.00 euros** au titre de l'année 2020.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

ARS Normandie (DOS) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **4 753 725.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » et la mission « 3 : Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire (657343) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -
14050 CAEN CEDEX 4

- **492 371.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-8 : Equipes mobiles de gériatrie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **657 032.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI1-5-2 : Consultations mémoires » et la mission « 1 : Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie (657341) »
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **253 630.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-4 : Equipe de liaison en addictologie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **148 861.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-1 : Structures de prises en charge des adolescents » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **170 915.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-3 : Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **1 021 892.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-2 : Equipes mobiles de soins palliatifs » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **172 263.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-7 : Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **680 758.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI1-3-1 : COREVIH » et la mission « 1 : Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie (657341) »
Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS

- **52 000.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-27 : Soutien à la structuration du secteur des transports sanitaires » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »
Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS

- **60 000.00 euros**, au titre de l'action « Centre de soins non programmés », à imputer sur la mesure « MI2-8 : Autres Mission 2 (sanitaire) » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »
Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS

- **200 000.00 euros**, au titre de l'action « TIH », à imputer sur la mesure « MI4-2-4 : Actions de modernisation et de restructuration » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »
Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS

- **36 000.00 euros**, au titre de l'action « consultation reprise après cancer », à imputer sur la mesure « MI4-2-5 : Autres aides à la contractualisation » et la mission « 4 : Efficience des

Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -
14050 CAEN CEDEX 4
2/4

structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »

Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS

- **74 150.00 euros**, au titre de l'action « Endométriose », à imputer sur la mesure « MI4-2-5 : Autres aides à la contractualisation » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »

Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS

- **150 000.00 euros**, au titre de l'action « fauteuils dentaires », à imputer sur la mesure « MI4-2-6 : Maintien de l'activité déficitaire » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »

Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS

- **5 568 228.00 euros**, au titre de l'action « BASE AC 2020 », à imputer sur la mesure « MI4-2-4 : Actions de modernisation et de restructuration » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »

Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS

- **366 238.00 euros**, au titre de l'action « BASE AC 2020 », à imputer sur la mesure « MI4-2-5 : Autres aides à la contractualisation » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »

Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS

- **238 790.00 euros**, au titre de l'action « BASE AC 2020 », à imputer sur la mesure « MI4-2-7 : Amélioration de l'offre » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »

Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS

- **474 232.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-5 : Pratique de soins en cancérologie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Article 4 :

A compter du 1er janvier 2021, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2021, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2020 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » : **4 753 725.00 euros**, soit un douzième correspondant à **396 143.75 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-8 : Equipes mobiles de gériatrie » : **492 371.00 euros**, soit un douzième correspondant à **41 030.92 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI1-5-2 : Consultations mémoires » : **657 032.00 euros**, soit un douzième correspondant à **54 752.67 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-4 : Equipe de liaison en addictologie » : **253 630.00 euros**, soit un douzième correspondant à **21 135.83 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-1 : Structures de prises en charge des adolescents » : **148 861.00 euros**, soit un douzième correspondant à **12 405.08 euros**

Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -
14050 CAEN CEDEX 4

3/4

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-3 : Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques » : **170 915.00 euros**, soit un douzième correspondant à **14 242.92 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-2 : Equipes mobiles de soins palliatifs » : **1 021 892.00 euros**, soit un douzième correspondant à **85 157.67 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-7 : Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer » : **172 263.00 euros**, soit un douzième correspondant à **14 355.25 euros**

Soit un montant total de **639 224.09 euros**.

Article 5 :

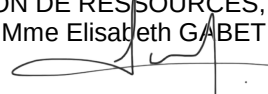
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 :

La personne désignée par La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 19/06/2020
Pour La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Normandie,
et par délégation,

RESPONSABLE POLE ALLOCATION DE RESSOURCES,
Mme Elisabeth GABET



Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -
14050 CAEN CEDEX 4

4/4

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2020-06-19-015

**ARRETE MODIFICATIF ATTRIBUANT DES CREDITS
FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020 CL ABBAYE**

Arrêté n° 2020-760780825-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2020

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
Normandie**

Bénéficiaire :

CLINIQUE DE L'ABBAYE FECAMP
104 AV PDT FRANCOIS MITTERRAND
76400 FECAMP
FINESS ET - 760780825
Code interne - 0000300

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 10/07/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Normandie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 01/09/2019 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CLINIQUE DE L'ABBAYE FECAMP au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **15 742.00 euros** au titre de l'année 2020.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

ARS Normandie (DOS) procèdera aux opérations de paiement suivantes :

- **15 742.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-5 : Pratique de soins en cancérologie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Article 4 :

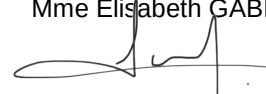
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 19/06/2020
Pour La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Normandie,
et par délégation,

RESPONSABLE POLE ALLOCATION DE RESSOURCES,
Mme Elisabeth GABET



Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -
14050 CAEN CEDEX 4

2/2

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2020-06-19-016

**ARRETE MODIFICATIF ATTRIBUANT DES CREDITS
FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020 CL ALENCON**

Arrêté n° 2020-610006421-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2020

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
Normandie**

Bénéficiaire :

CLINIQUE D'ALENCON
62 R CANDIE
61000 ALENCON
FINESS ET - 610006421
Code interne - 0000053

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 10/07/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Normandie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 01/09/2019 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CLINIQUE D'ALENCON au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **22 039.00 euros** au titre de l'année 2020.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

ARS Normandie (DOS) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **22 039.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-5 : Pratique de soins en cancérologie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -
14050 CAEN CEDEX 4

Article 4 :

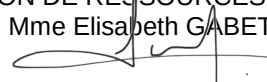
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 19/06/2020
Pour La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Normandie,
et par délégation,

RESPONSABLE POLE ALLOCATION DE RESSOURCES,
Mme Elisabeth GABET



Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -
14050 CAEN CEDEX 4

2/2

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2020-06-19-017

**ARRETE MODIFICATIF ATTRIBUANT DES CREDITS
FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020 CL CEDRE**

Arrêté n° 2020-760780510-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2020

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
Normandie**

Bénéficiaire :

CLINIQUE DU CEDRE
950 R DE LA HAIE
76230 BOIS GUILLAUME
FINESS ET - 760780510
Code interne - 0002587

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 10/07/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Normandie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 01/09/2019 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CLINIQUE DU CEDRE au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **78 150.00 euros** au titre de l'année 2020.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

ARS Normandie (DOS) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **78 150.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-5 : Pratique de soins en cancérologie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Article 4 :

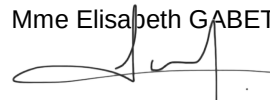
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 19/06/2020
Pour La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Normandie,
et par délégation,

RESPONSABLE POLE ALLOCATION DE RESSOURCES,
Mme Elisabeth GABET



Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -
14050 CAEN CEDEX 4

2/2

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2020-06-19-018

**ARRETE MODIFICATIF ATTRIBUANT DES CREDITS
FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020 CL EUROPE**

Arrêté n° 2020-760921809-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2020

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
Normandie**

Bénéficiaire :

CLINIQUE DE L'EUROPE ROUEN
73 BD DE L ' EUROPE
76000 ROUEN
FINESS ET - 760921809
Code interne - 0003445

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 10/07/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Normandie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 01/09/2019 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CLINIQUE DE L'EUROPE ROUEN au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **61 846.00 euros** au titre de l'année 2020.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

ARS Normandie (DOS) procèdera aux opérations de paiement suivantes :

- **61 846.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-5 : Pratique de soins en cancérologie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Article 4 :

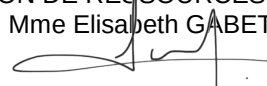
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 19/06/2020
Pour La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Normandie,
et par délégation,

RESPONSABLE POLE ALLOCATION DE RESSOURCES,
Mme Elisabeth GABET



Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -
14050 CAEN CEDEX 4

2/2

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2020-06-19-019

**ARRETE MODIFICATIF ATTRIBUANT DES CREDITS
FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020 CL LA MARE O
DANS**

Arrêté n° 2020-270025984-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2020

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
Normandie**

Bénéficiaire :

CLINIQUE DE LA MARE Ô DANS
1 RTE FORESTIERE
27340 LES DAMPS
FINESS ET - 270025984
Code interne - 0003412

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 10/07/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Normandie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 01/09/2019 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CLINIQUE DE LA MARE Ô DANS au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **6 608.00 euros** au titre de l'année 2020.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

ARS Normandie (DOS) procèdera aux opérations de paiement suivantes :

- **6 608.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI4-2-4 : Actions de modernisation et de restructuration » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »

Article 4 :

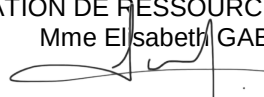
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 19/06/2020
Pour La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Normandie,
et par délégation,

RESPONSABLE POLE ALLOCATION DE RESSOURCES,
Mme Elisabeth GABET



Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -
14050 CAEN CEDEX 4

2/2

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2020-06-19-020

**ARRETE MODIFICATIF ATTRIBUANT DES CREDITS
FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020 CL MATHILDE**

Arrêté modificatif n° 2020-760025312-AF002 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2020

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
Normandie**

Bénéficiaire :

CLINIQUE MATHILDE ROUEN
7 BD DE L'EUROPE
76000 ROUEN
FINESS ET - 760025312
Code interne - 0000319

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 10/07/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Normandie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 01/09/2019 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n° 2020-760025312-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2020 ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CLINIQUE MATHILDE ROUEN au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **174 543.00 euros** au titre de l'année 2020.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

ARS Normandie (DOS) procèdera aux opérations de paiement suivantes :

- **44 908.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-7 : Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -
14050 CAEN CEDEX 4

- **14 940.00 euros**, au titre de l'action « BASE AC 2020 », à imputer sur la mesure « MI4-2-5 : Autres aides à la contractualisation » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »
Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS

- **114 695.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-5 : Pratique de soins en cancérologie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Article 4 :

A compter du 1er janvier 2021, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2021, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2020 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-7 : Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer » :
44 908.00 euros, soit un douzième correspondant à **3 742.33 euros**

Soit un montant total de **3 742.33 euros**.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 :

La personne désignée par La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 19/06/2020
Pour La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Normandie,
et par délégation,

RESPONSABLE POLE ALLOCATION DE RESSOURCES,
Mme Elisabeth GABET



Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -
14050 CAEN CEDEX 4

2/2

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2020-06-19-021

**ARRETE MODIFICATIF ATTRIBUANT DES CREDITS
FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020 CL MEGIVAL**

Arrêté n° 2020-760027292-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2020

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
Normandie**

Bénéficiaire :

CLINIQUE MEGIVAL
1328 AV DE LA MAISON BLANCHE
76550 SAINT AUBIN SUR SCIE
FINESS ET - 760027292
Code interne - 0000288

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 10/07/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Normandie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 01/09/2019 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CLINIQUE MEGIVAL au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **41 043.00 euros** au titre de l'année 2020.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

ARS Normandie (DOS) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **41 043.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-5 : Pratique de soins en cancérologie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -
14050 CAEN CEDEX 4

Article 4 :

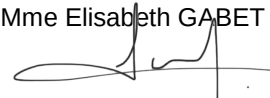
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 19/06/2020
Pour La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Normandie,
et par délégation,

RESPONSABLE POLE ALLOCATION DE RESSOURCES,
Mme Elisabeth GABET



Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -
14050 CAEN CEDEX 4

2/2

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2020-06-19-023

**ARRETE MODIFICATIF ATTRIBUANT DES CREDITS
FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020 CL OCEANE**

Arrêté n° 2020-760026674-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2020

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
Normandie**

Bénéficiaire :

CLINIQUE OCEANE
514 R IRENE JOLIOT CURIE
76600 LE HAVRE
FINESS ET - 760026674
Code interne - 0003425

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 10/07/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Normandie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 01/09/2019 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CLINIQUE OCEANE au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **6 608.00 euros** au titre de l'année 2020.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

ARS Normandie (DOS) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **6 608.00 euros**, à imputer sur la mesure « M14-2-4 : Actions de modernisation et de restructuration » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »

Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -
14050 CAEN CEDEX 4

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 19/06/2020
Pour La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Normandie,
et par délégation,

RESPONSABLE POLE ALLOCATION DE RESSOURCES,
Mme Elisabeth GABET



Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -
14050 CAEN CEDEX 4

2/2

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2020-06-19-024

**ARRETE MODIFICATIF ATTRIBUANT DES CREDITS
FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020 CL ORMEAUX**

Arrêté n° 2020-760780791-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2020

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
Normandie**

Bénéficiaire :

CLINIQUE LES ORMEAUX-VAUBAN LE HAVRE
36 R MARCEAU
76600 LE HAVRE
FINESS ET - 760780791
Code interne - 0000301

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 10/07/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Normandie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 01/09/2019 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CLINIQUE LES ORMEAUX-VAUBAN LE HAVRE au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **121 442.00 euros** au titre de l'année 2020.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

ARS Normandie (DOS) procèdera aux opérations de paiement suivantes :

- **121 442.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-5 : Pratique de soins en cancérologie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 19/06/2020
Pour La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Normandie,
et par délégation,

RESPONSABLE POLE ALLOCATION DE RESSOURCES,
Mme Elisabeth GABET



Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -
14050 CAEN CEDEX 4

2/2

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2020-06-19-025

**ARRETE MODIFICATIF ATTRIBUANT DES CREDITS
FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020 CL PASTEUR**

Arrêté n° 2020-270000326-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2020

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
Normandie**

Bénéficiaire :

CLINIQUE CHIRURGICALE PASTEUR EVREUX
58 BD PASTEUR
27000 EVREUX
FINESS ET - 270000326
Code interne - 0002842

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 10/07/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Normandie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 01/09/2019 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CLINIQUE CHIRURGICALE PASTEUR EVREUX au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **83 210.00 euros** au titre de l'année 2020.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

ARS Normandie (DOS) procèdera aux opérations de paiement suivantes :

- **83 210.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-5 : Pratique de soins en cancérologie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -
14050 CAEN CEDEX 4

Article 4 :

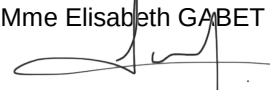
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 19/06/2020
Pour La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Normandie,
et par délégation,

RESPONSABLE POLE ALLOCATION DE RESSOURCES,
Mme Elisabeth GABET



Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -
14050 CAEN CEDEX 4

2/2

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2020-06-19-026

**ARRETE MODIFICATIF ATTRIBUANT DES CREDITS
FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020 CL PORTES DE
L'EURE**

Arrêté n° 2020-270027279-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2020

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
Normandie**

Bénéficiaire :

CLINIQUE DES PORTES DE L'EURE
1 R BONAPARTE
27200 VERNON
FINESS ET - 270027279
Code interne - 0004542

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 10/07/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Normandie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 01/09/2019 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CLINIQUE DES PORTES DE L'EURE au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **6 608.00 euros** au titre de l'année 2020.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

ARS Normandie (DOS) procèdera aux opérations de paiement suivantes :

- **6 608.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI4-2-4 : Actions de modernisation et de restructuration » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »

Article 4 :

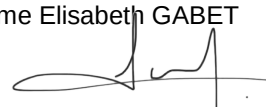
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 19/06/2020
Pour La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Normandie,
et par délégation,

RESPONSABLE POLE ALLOCATION DE RESSOURCES,
Mme Elisabeth GABET



Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -
14050 CAEN CEDEX 4

2/2

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2020-06-19-027

**ARRETE MODIFICATIF ATTRIBUANT DES CREDITS
FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020 CL SAINT
ANTOINE**

Arrêté n° 2020-760780205-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2020

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
Normandie**

Bénéficiaire :

CLINIQUE ST ANTOINE BOIS GUILLAUME
696 R ROBERT PINCHON
76230 BOIS GUILLAUME
FINESS ET - 760780205
Code interne - 0000309

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 10/07/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Normandie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 01/09/2019 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CLINIQUE ST ANTOINE BOIS GUILLAUME au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **34 184.00 euros** au titre de l'année 2020.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

ARS Normandie (DOS) procèdera aux opérations de paiement suivantes :

- **34 184.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-5 : Pratique de soins en cancérologie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -
14050 CAEN CEDEX 4

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 19/06/2020
Pour La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Normandie,
et par délégation,

RESPONSABLE POLE ALLOCATION DE RESSOURCES,
Mme Elisabeth GABET



Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -
14050 CAEN CEDEX 4

2/2

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2020-06-16-007

**ARRETE MODIFICATIF ATTRIBUANT DES CREDITS
FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020 CL ST HILAIRE**

Arrêté modificatif n° 2020-760780619-AF002 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2020

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
Normandie**

Bénéficiaire :

CLINIQUE SAINT-HILAIRE ROUEN
2 PL SAINT-HILAIRE
76000 ROUEN
FINESS ET - 760780619
Code interne - 0000320

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 10/07/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Normandie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 01/09/2019 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n° 2020-760780619-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2020 ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CLINIQUE SAINT-HILAIRE ROUEN au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **123 837.00 euros** au titre de l'année 2020.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

ARS Normandie (DOS) procèdera aux opérations de paiement suivantes :

- **11 953.00 euros**, au titre de l'action « BASE AC 2020 », à imputer sur la mesure « MI4-2-5 : Autres aides à la contractualisation » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »

Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le

Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -
14050 CAEN CEDEX 4

Directeur Général de l'ARS

- **111 884.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-5 : Pratique de soins en cancérologie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 19/06/2020
Pour La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Normandie,
et par délégation,

RESPONSABLE POLE ALLOCATION DE RESSOURCES,
Mme Elisabeth GABET



Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -
14050 CAEN CEDEX 4

2/2

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2020-06-16-008

**ARRETE MODIFICATIF ATTRIBUANT DES CREDITS
FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020 CL TOUS VENTS**

Arrêté n° 2020-760780783-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2020

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
Normandie**

Bénéficiaire :

CLINIQUE TOUS VENTS LILLEBONNE
19 AV RENE COTY
76170 LILLEBONNE
FINESS ET - 760780783
Code interne - 0000305

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 10/07/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Normandie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 01/09/2019 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CLINIQUE TOUS VENTS LILLEBONNE au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **15 742.00 euros** au titre de l'année 2020.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

ARS Normandie (DOS) procèdera aux opérations de paiement suivantes :

- **15 742.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-5 : Pratique de soins en cancérologie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -
14050 CAEN CEDEX 4

Article 4 :

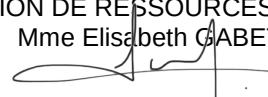
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 19/06/2020
Pour La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Normandie,
et par délégation,

RESPONSABLE POLE ALLOCATION DE RESSOURCES,
Mme Elisabeth GABET



Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -
14050 CAEN CEDEX 4

2/2

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2020-06-19-022

**ARRETE MODIFICATIF ATTRIBUANT DES CREDITS
FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020 CL VIRE**

Arrêté n° 2020-140000290-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2020

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
Normandie**

Bénéficiaire :

CLINIQUE NOTRE DAME - VIRE
23 R DES ACRES
14500 VIRE NORMANDIE
FINESS ET - 140000290
Code interne - 0000055

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 10/07/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Normandie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 01/09/2019 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CLINIQUE NOTRE DAME - VIRE au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **18 441.00 euros** au titre de l'année 2020.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

ARS Normandie (DOS) procèdera aux opérations de paiement suivantes :

- **18 441.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-5 : Pratique de soins en cancérologie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -
14050 CAEN CEDEX 4

Article 4 :

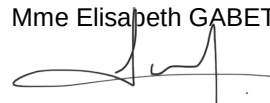
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 19/06/2020
Pour La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Normandie,
et par délégation,

RESPONSABLE POLE ALLOCATION DE RESSOURCES,
Mme Elisabeth GABET



Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -
14050 CAEN CEDEX 4

2/2

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2020-06-16-009

**ARRETE MODIFICATIF ATTRIBUANT DES CREDITS
FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020 CLCC BACLESSE**

Arrêté modificatif n° 2020-140000555-AF002 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2020

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
Normandie**

Bénéficiaire :

CRLCC FRANCOIS BACLESSE - CAEN
3 AV DU GENERAL HARRIS
14000 CAEN
FINESS ET - 140000555
Code interne - 0000087

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 10/07/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Normandie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 01/09/2019 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n° 2020-140000555-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2020 ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CRLCC FRANCOIS BACLESSE - CAEN au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **1 995 870.00 euros** au titre de l'année 2020.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

ARS Normandie (DOS) procèdera aux opérations de paiement suivantes :

- **440 832.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-2 : Equipes mobiles de soins palliatifs » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -
14050 CAEN CEDEX 4

- **142 326.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-7 : Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **312 154.00 euros**, au titre de l'action « BASE AC 2020 », à imputer sur la mesure « MI4-2-5 : Autres aides à la contractualisation » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »
Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS

- **274 869.00 euros**, au titre de l'action « BASE AC 2020 », à imputer sur la mesure « MI4-2-7 : Amélioration de l'offre » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »
Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS

- **6 000.00 euros**, au titre de l'action « BASE AC 2020 », à imputer sur la mesure « MI4-2-8 : Aides à l'investissement hors plans nationaux » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »
Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS

- **819 689.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-5 : Pratique de soins en cancérologie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Article 4 :

A compter du 1er janvier 2021, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2021, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2020 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-2 : Equipes mobiles de soins palliatifs » : **440 832.00 euros**, soit un douzième correspondant à **36 736.00 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-7 : Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer » : **142 326.00 euros**, soit un douzième correspondant à **11 860.50 euros**

Soit un montant total de **48 596.50 euros**.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 :

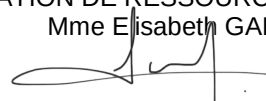
La personne désignée par La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -
14050 CAEN CEDEX 4

2/3

Le 19/06/2020
Pour La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Normandie,
et par délégation,

RESPONSABLE POLE ALLOCATION DE RESSOURCES,
Mme Elisabeth GABET



Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -
14050 CAEN CEDEX 4

3/3

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2020-06-19-029

**ARRETE MODIFICATIF ATTRIBUANT DES CREDITS
FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020 CLCC BECQUEREL**

Arrêté modificatif n° 2020-760000166-AF002 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2020

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
Normandie**

Bénéficiaire :

CRLCC HENRI BECQUEREL ROUEN
R D'AMIENS
76000 ROUEN
FINESS ET - 760000166
Code interne - 0000322

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 10/07/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Normandie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 01/09/2019 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n° 2020-760000166-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2020 ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CRLCC HENRI BECQUEREL ROUEN au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **2 116 774.00 euros** au titre de l'année 2020.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

ARS Normandie (DOS) procèdera aux opérations de paiement suivantes :

- **486 030.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-2 : Equipes mobiles de soins palliatifs » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -
14050 CAEN CEDEX 4

- **15 841.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-4 : Equipe de liaison en addictologie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **77 240.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » et la mission « 3 : Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire (657343) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **27 241.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-7 : Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **202 227.00 euros**, au titre de l'action « BASE AC 2020 », à imputer sur la mesure « MI4-2-7 : Amélioration de l'offre » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »

Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS

- **720 955.00 euros**, au titre de l'action « BASE AC 2020 », à imputer sur la mesure « MI4-2-8 : Aides à l'investissement hors plans nationaux » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »

Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS

- **587 240.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-5 : Pratique de soins en cancérologie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Article 4 :

A compter du 1er janvier 2021, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2021, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2020 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-2 : Equipes mobiles de soins palliatifs » : **486 030.00 euros**, soit un douzième correspondant à **40 502.50 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-4 : Equipe de liaison en addictologie » : **15 841.00 euros**, soit un douzième correspondant à **1 320.08 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » : **77 240.00 euros**, soit un douzième correspondant à **6 436.67 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-7 : Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer » : **27 241.00 euros**, soit un douzième correspondant à **2 270.08 euros**

Soit un montant total de **50 529.33 euros**.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -
14050 CAEN CEDEX 4

2/3

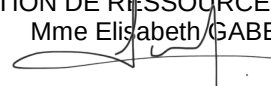
Article 6 :

La personne désignée par La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 19/06/2020

Pour La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Normandie,
et par délégation,

RESPONSABLE POLE ALLOCATION DE RESSOURCES,
Mme Elisabeth GABET



Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -
14050 CAEN CEDEX 4

3/3

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2020-06-19-028

**ARRETE MODIFICATIF ATTRIBUANT DES CREDITS
FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020 CPO**

Arrêté n° 2020-610780025-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2020

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
Normandie**

Bénéficiaire :

CENTRE PSYCHOTHERAPIQUE DE L'ORNE
31 R ANNE-MARIE JAVOUHEY
61000 ALENCON
FINESS EJ - 610780025
Code interne - 0003479

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 10/07/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Normandie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 01/09/2019 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CENTRE PSYCHOTHERAPIQUE DE L'ORNE au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **97 763.00 euros** au titre de l'année 2020.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

ARS Normandie (DOS) procèdera aux opérations de paiement suivantes :

- **97 763.00 euros**, au titre de l'action « Fonds d'innovation organisationnelle en psychiatrie », à imputer sur la mesure « MI2-1-13 : Organisations innovantes » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -
14050 CAEN CEDEX 4

Article 4 :

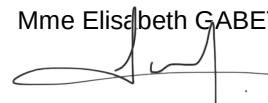
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 19/06/2020
Pour La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Normandie,
et par délégation,

RESPONSABLE POLE ALLOCATION DE RESSOURCES,
Mme Elisabeth GABET



Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -
14050 CAEN CEDEX 4

2/2

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2020-06-19-030

**ARRETE MODIFICATIF ATTRIBUANT DES CREDITS
FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020 GHHA**

Arrêté modificatif n° 2020-760780726-AF002 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2020

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
Normandie**

Bénéficiaire :

CH LE HAVRE
55 R GUSTAVE FLAUBERT
76600 LE HAVRE
FINESS EJ - 760780726
Code interne - 0003501

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 10/07/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Normandie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 01/09/2019 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n° 2020-760780726-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2020 ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH LE HAVRE au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **10 081 108.00 euros** au titre de l'année 2020.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

ARS Normandie (DOS) procèdera aux opérations de paiement suivantes :

- **2 452 496.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » et la mission « 3 : Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire (657343) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -
14050 CAEN CEDEX 4

- **222 479.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI1-5-2 : Consultations mémoires » et la mission « 1 : Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie (657341) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **753 167.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-2 : Equipes mobiles de soins palliatifs » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **229 499.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-8 : Equipes mobiles de gériatrie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **215 148.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-4 : Equipe de liaison en addictologie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **211 174.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-7 : Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **52 000.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-27 : Soutien à la structuration du secteur des transports sanitaires » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS

- **175 000.00 euros**, au titre de l'action « TIH », à imputer sur la mesure « MI4-2-4 : Actions de modernisation et de restructuration » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »

Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS

- **150 000.00 euros**, au titre de l'action « fauteuils dentaires », à imputer sur la mesure « MI4-2-6 : Maintien de l'activité déficitaire » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »

Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS

- **5 217 792.00 euros**, au titre de l'action « BASE AC 2020 », à imputer sur la mesure « MI4-2-4 : Actions de modernisation et de restructuration » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »

Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS

- **88 675.00 euros**, au titre de l'action « BASE AC 2020 », à imputer sur la mesure « MI4-2-5 : Autres aides à la contractualisation » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »

Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS

- **117 000.00 euros**, au titre de l'action « BASE AC 2020 », à imputer sur la mesure « MI4-2-7 : Amélioration de l'offre » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »

Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS

Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -
14050 CAEN CEDEX 4

2/4

- **89 957.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-5 : Pratique de soins en cancérologie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

- **106 721.00 euros**, au titre de l'action « Fonds d'innovation organisationnelle en psychiatrie », à imputer sur la mesure « MI2-1-13 : Organisations innovantes » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Article 4 :

A compter du 1er janvier 2021, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2021, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2020 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » : **2 452 496.00 euros**, soit un douzième correspondant à **204 374.67 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI1-5-2 : Consultations mémoires » : **222 479.00 euros**, soit un douzième correspondant à **18 539.92 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-2 : Equipes mobiles de soins palliatifs » : **753 167.00 euros**, soit un douzième correspondant à **62 763.92 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-8 : Equipes mobiles de gériatrie » : **229 499.00 euros**, soit un douzième correspondant à **19 124.92 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-4 : Equipe de liaison en addictologie » : **215 148.00 euros**, soit un douzième correspondant à **17 929.00 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-7 : Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer » : **211 174.00 euros**, soit un douzième correspondant à **17 597.83 euros**

Soit un montant total de **340 330.26 euros**.

Article 5 :

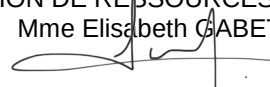
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 :

La personne désignée par La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 19/06/2020
Pour La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Normandie,
et par délégation,

RESPONSABLE POLE ALLOCATION DE RESSOURCES,
Mme Elisabeth GABET



Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -
14050 CAEN CEDEX 4

Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place jean Nouzille - CS 55035 -
14050 CAEN CEDEX 4

4/4

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2020-06-19-031

**ARRETE MODIFICATIF ATTRIBUANT DES CREDITS
FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020 HP ST MARTIN**

Arrêté n° 2020-140017237-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2020

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
Normandie**

Bénéficiaire :

HOPITAL PRIVE ST MARTIN-CAEN
18 R DES ROQUEMONTS
14000 CAEN
FINESS ET - 140017237
Code interne - 0000051

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 10/07/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Normandie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 01/09/2019 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire HOPITAL PRIVE ST MARTIN-CAEN au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **54 424.00 euros** au titre de l'année 2020.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

ARS Normandie (DOS) procèdera aux opérations de paiement suivantes :

- **54 424.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-5 : Pratique de soins en cancérologie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -
14050 CAEN CEDEX 4

Article 4 :

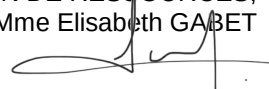
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 19/06/2020
Pour La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Normandie,
et par délégation,

RESPONSABLE POLE ALLOCATION DE RESSOURCES,
Mme Elisabeth GABET



Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -
14050 CAEN CEDEX 4

2/2

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2020-06-19-032

**ARRETE MODIFICATIF ATTRIBUANT DES CREDITS
FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020 HPE**

Arrêté modificatif n° 2020-760021329-AF002 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2020

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
Normandie**

Bénéficiaire :

HOPITAL PRIVE DE L'ESTUAIRE
505 R IRENE JOLIOT-CURIE
76600 LE HAVRE
FINESS ET - 760021329
Code interne - 0000302

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 10/07/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Normandie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 01/09/2019 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n° 2020-760021329-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2020 ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire HOPITAL PRIVE DE L'ESTUAIRE au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **135 036.00 euros** au titre de l'année 2020.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

ARS Normandie (DOS) procèdera aux opérations de paiement suivantes :

- **33 834.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-7 : Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -
14050 CAEN CEDEX 4

- **101 202.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-5 : Pratique de soins en cancérologie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Article 4 :

A compter du 1er janvier 2021, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2021, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2020 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-7 : Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer » : **33 834.00 euros**, soit un douzième correspondant à **2 819.50 euros**

Soit un montant total de **2 819.50 euros**.

Article 5 :

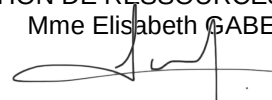
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 :

La personne désignée par La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 19/06/2020
Pour La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Normandie,
et par délégation,

RESPONSABLE POLE ALLOCATION DE RESSOURCES,
Mme Elisabeth GABET



Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -
14050 CAEN CEDEX 4

2/2

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2020-06-19-040

**ARRETE MODIFICATIF ATTRIBUANT DES CREDITS
FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020 ILC TUBIANA**

Arrêté n° 2020-80000890600029-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2020

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
Normandie**

Bénéficiaire :

SAS ILC Maurice TUBIANA
20 avenue capitaine georges guynemer
14000 CAEN
SIRET - 80000890600029
Code interne - 0000233

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 10/07/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Normandie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 01/09/2019 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire SAS ILC Maurice TUBIANA au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **13 699.00 euros** au titre de l'année 2020.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

ARS Normandie (DOS) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **13 699.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-5 : Pratique de soins en cancérologie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Article 4 :

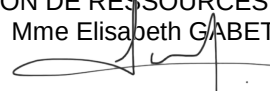
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 19/06/2020
Pour La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Normandie,
et par délégation,

RESPONSABLE POLE ALLOCATION DE RESSOURCES,
Mme Elisabeth GABET



Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -
14050 CAEN CEDEX 4

2/2

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2020-06-19-034

**ARRETE MODIFICATIF ATTRIBUANT DES CREDITS
FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020 PLC BAIE**

Arrêté n° 2020-500000146-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2020

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
Normandie**

Bénéficiaire :

POLYCLINIQUE DE LA BAIE-ST MARTIN
1 AV DU QUESNOY
50300 AVRANCHES
FINESS ET - 500000146
Code interne - 0000057

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 10/07/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Normandie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 01/09/2019 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire POLYCLINIQUE DE LA BAIE-ST MARTIN au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **73 652.00 euros** au titre de l'année 2020.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

ARS Normandie (DOS) procèdera aux opérations de paiement suivantes :

- **73 652.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-5 : Pratique de soins en cancérologie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Article 4 :

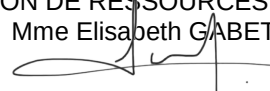
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 19/06/2020
Pour La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Normandie,
et par délégation,

RESPONSABLE POLE ALLOCATION DE RESSOURCES,
Mme Elisabeth GABET



Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -
14050 CAEN CEDEX 4

2/2

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2020-06-19-033

**ARRETE MODIFICATIF ATTRIBUANT DES CREDITS
FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020 PLC COTENTIN**

Arrêté n° 2020-500002357-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2020

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
Normandie**

Bénéficiaire :

POLYCLINIQUE DU COTENTIN
AV THIVET
50100 CHERBOURG EN COTENTIN
FINESS ET - 500002357
Code interne - 0000059

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 10/07/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Normandie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 01/09/2019 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire POLYCLINIQUE DU COTENTIN au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **50 376.00 euros** au titre de l'année 2020.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

ARS Normandie (DOS) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **50 376.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-5 : Pratique de soins en cancérologie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Article 4 :

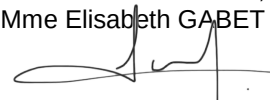
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 19/06/2020
Pour La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Normandie,
et par délégation,

RESPONSABLE POLE ALLOCATION DE RESSOURCES,
Mme Elisabeth GABET



Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -
14050 CAEN CEDEX 4

2/2

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2020-06-19-036

**ARRETE MODIFICATIF ATTRIBUANT DES CREDITS
FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020 PLC DEAUVILLE**

Arrêté n° 2020-140026709-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2020

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
Normandie**

Bénéficiaire :

POLYCLINIQUE DE DEAUVILLE-CRICQUEBOEUF
8 LA BRECHE DU BOIS
14113 CRICQUEBOEUF
FINESS ET - 140026709
Code interne - 0003402

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 10/07/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Normandie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 01/09/2019 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire POLYCLINIQUE DE DEAUVILLE-CRICQUEBOEUF au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **18 891.00 euros** au titre de l'année 2020.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

ARS Normandie (DOS) procèdera aux opérations de paiement suivantes :

- **18 891.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-5 : Pratique de soins en cancérologie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -
14050 CAEN CEDEX 4

Article 4 :

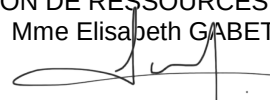
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 19/06/2020
Pour La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Normandie,
et par délégation,

RESPONSABLE POLE ALLOCATION DE RESSOURCES,
Mme Elisabeth GABET



Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -
14050 CAEN CEDEX 4

2/2

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2020-06-19-037

**ARRETE MODIFICATIF ATTRIBUANT DES CREDITS
FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020 PLC LISIEUX**

Arrêté n° 2020-140018730-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2020

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
Normandie**

Bénéficiaire :

POLYCLINIQUE DE LISIEUX
175 R ROGER AINI
14100 LISIEUX
FINESS ET - 140018730
Code interne - 0000054

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 10/07/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Normandie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 01/09/2019 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire POLYCLINIQUE DE LISIEUX au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **33 284.00 euros** au titre de l'année 2020.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

ARS Normandie (DOS) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **33 284.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-5 : Pratique de soins en cancérologie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -
14050 CAEN CEDEX 4

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 19/06/2020
Pour La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Normandie,
et par délégation,

RESPONSABLE POLE ALLOCATION DE RESSOURCES,
Mme Elisabeth GABET



Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -
14050 CAEN CEDEX 4

2/2

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2020-06-19-035

**ARRETE MODIFICATIF ATTRIBUANT DES CREDITS
FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020 PLC MANCHE**

Arrêté n° 2020-500000203-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2020

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
Normandie**

Bénéficiaire :

POLYCLINIQUE DE LA MANCHE - SAINT-LO
45 R DU GENERAL KOENIG
50000 SAINT LO
FINESS ET - 500000203
Code interne - 0000060

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 10/07/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Normandie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 01/09/2019 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire POLYCLINIQUE DE LA MANCHE - SAINT-LO au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **27 437.00 euros** au titre de l'année 2020.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

ARS Normandie (DOS) procèdera aux opérations de paiement suivantes :

- **27 437.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-5 : Pratique de soins en cancérologie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -
14050 CAEN CEDEX 4

Article 4 :

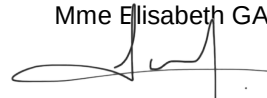
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 19/06/2020
Pour La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Normandie,
et par délégation,

RESPONSABLE POLE ALLOCATION DE RESSOURCES,
Mme Elisabeth GABET



Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -
14050 CAEN CEDEX 4

2/2

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2020-06-19-038

**ARRETE MODIFICATIF ATTRIBUANT DES CREDITS
FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020 PLC PARC**

Arrêté modificatif n° 2020-140016759-AF002 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2020

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
Normandie**

Bénéficiaire :

POLYCLINIQUE DU PARC - CAEN
20 AV GEORGES GUYNEMER
14000 CAEN
FINESS ET - 140016759
Code interne - 0000052

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 10/07/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Normandie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 01/09/2019 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n° 2020-140016759-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2020 ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire POLYCLINIQUE DU PARC - CAEN au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **158 451.00 euros** au titre de l'année 2020.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

ARS Normandie (DOS) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **55 000.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-7 : Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -
14050 CAEN CEDEX 4

- **103 451.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-5 : Pratique de soins en cancérologie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Article 4 :

A compter du 1er janvier 2021, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2021, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2020 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-7 : Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer » : **55 000.00 euros**, soit un douzième correspondant à **4 583.33 euros**

Soit un montant total de **4 583.33 euros**.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 :

La personne désignée par La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 19/06/2020
Pour La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Normandie,
et par délégation,

RESPONSABLE POLE ALLOCATION DE RESSOURCES,
Mme Elisabeth GABET



Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -
14050 CAEN CEDEX 4

2/2

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2020-06-19-039

**ARRETE MODIFICATIF ATTRIBUANT DES CREDITS
FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020 SA GAMMA 27**

Arrêté n° 2020-270002652-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2020

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
Normandie**

Bénéficiaire :

SELARL CTRE DE RADIOTHERAPIE
52 BD PASTEUR
27000 EVREUX
FINESS EJ - 270002652
Code interne - 0003467

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 10/07/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Normandie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 01/09/2019 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire SELARL CTRE DE RADIOTHERAPIE au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **13 699.00 euros** au titre de l'année 2020.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

ARS Normandie (DOS) procèdera aux opérations de paiement suivantes :

- **13 699.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-5 : Pratique de soins en cancérologie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 19/06/2020
Pour La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Normandie,
et par délégation,

RESPONSABLE POLE ALLOCATION DE RESSOURCES,
Mme Elisabeth GABET



Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -
14050 CAEN CEDEX 4

2/2

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2020-06-19-042

**ARRETE MODIFICATIF ATTRIBUANT DES CREDITS
FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020 SCM G LE
CONQUERANT**

Arrêté n° 2020-760012039-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2020

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
Normandie**

Bénéficiaire :

SCM GRH
61 R DENFERT ROCHEREAU
76600 LE HAVRE
FINESS EJ - 760012039
Code interne - 0003489

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 10/07/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Normandie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 01/09/2019 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire SCM GRH au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **13 699.00 euros** au titre de l'année 2020.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

ARS Normandie (DOS) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **13 699.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-5 : Pratique de soins en cancérologie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -
14050 CAEN CEDEX 4

Article 4 :

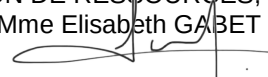
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 19/06/2020
Pour La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Normandie,
et par délégation,

RESPONSABLE POLE ALLOCATION DE RESSOURCES,
Mme Elisabeth GABET



Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -
14050 CAEN CEDEX 4

2/2

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2020-06-19-041

**ARRETE MODIFICATIF ATTRIBUANT DES CREDITS
FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020 SCM JOLIOT**

Arrêté n° 2020-760921429-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2020

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
Normandie**

Bénéficiaire :

SCM CENTRE FREDERIC JOLIOT
7 R DE L'ABREUVOIR
76000 ROUEN
FINESS EJ - 760921429
Code interne - 0003507

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 10/07/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Normandie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 01/09/2019 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire SCM CENTRE FREDERIC JOLIOT au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **13 699.00 euros** au titre de l'année 2020.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

ARS Normandie (DOS) procèdera aux opérations de paiement suivantes :

- **13 699.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-5 : Pratique de soins en cancérologie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -
14050 CAEN CEDEX 4

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 19/06/2020
Pour La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Normandie,
et par délégation,

RESPONSABLE POLE ALLOCATION DE RESSOURCES,
Mme Elisabeth GABET



Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 -
14050 CAEN CEDEX 4

2/2

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2020-11-25-003

ARRETE MODIFICATIF N°15 EN DATE DU 25
NOVEMBRE 2020 PORTANT COMPOSITION DU
CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE
HOSPITALIER DE COUTANCES

**ARRETE N° 15 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 2 JUIN 2010
RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER DE COUTANCES**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6141-1, L.6143-1 à L.6143-8 et R.6143-1 à R.6143-16 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 79-153 du 26 février 1979 relatif à la durée des fonctions des présidents et de certains dirigeants des établissements publics d'Etat, des entreprises nationalisées et sociétés nationales de certains organismes d'Etat ;

VU le décret n° 2005-300 du 31 mars 2005 relatif à l'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique ;

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE, à compter du 15 juillet 2020 ;

VU l'arrêté en date du 2 juin 2010 de M. le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie portant composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de COUTANCES modifié le 20/05/2011, le 18/04/2012, le 19/11/2013, le 03/02/2014, le 12/06/2014, le 13/11/2014, le 03/02/2015, le 29/05/2015, le 23/07/2015, le 25/11/2015, le 07/09/2018, le 01/04/2019 et le 09/10/2020 ;

VU la décision du 2 octobre 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 2 octobre 2020 ;

VU la circulaire n° DGOS/PF1/2010 du 7 avril 2010 relative à la mise en place des conseils de surveillance des établissements publics de santé suite à la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le registre des délibérations du comité technique d'établissement en date du 22 juin 2020 ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de la Santé de Basse-Normandie en date du 2 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Coutances est modifié comme suit :

- Au titre des représentants du personnel :

- « M. Michel HARDEL » est renouvelé dans ses fonctions.

Article 2 : Une version consolidée résultant des modifications de la composition du conseil de surveillance est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé, Direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif, 3 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4. La saisine du Tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr.

Article 4 : La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Directeur du centre hospitalier de Coutances, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Basse-Normandie.

Fait à Caen, le 25 novembre 2020

Le Directeur général,

Eva BONNET
ARS de Normandie
Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins

Thomas DEROCHE

ANNEXE 1: Composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Coutances

	NOM - PRENOM - QUALITE	DATE ARRETE DE NOMINATION
REPRESENTANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES	M. Jean-Dominique BOURDIN - Maire de Coutances	24/09/2020
	M. Jacky BIDOT - Représentant la communauté de communes de Coutances Mer et Bocage	23/09/2020
	Mme BOISGERAULT Brigitte - Conseillère départementale	03/09/2020
REPRESENTANT LE PERSONNEL	Mme Isabelle DE SAINT DENIS - Représentant la CSIRMT	01/04/2019
	Dr Sophie DE LACROIX DE LAVALETTE - Représentant la CME	07/09/2018
	M. Michel HARDEL - Représentant les organisations syndicales - (FO)	25/11/2020
AU TITRE DES PERSONNALITES QUALIFIEES	En cours de désignation - (usagers - désignée par le Préfet)	
	En cours de désignation - (usagers - désigné par le Préfet)	
	En cours de désignation - (usagers - désignée par le DGARS)	



Agence régionale de santé de Normandie

R28-2020-11-25-005

ARRETE MODIFICATIF N°17 EN DATE DU 25
NOVEMBRE 2020 PORTANT COMPOSITION DU
CONSEIL DE SURVEILLANCE DE
L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE
DE CAEN

**ARRETE N° 17 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 2 JUIN 2010
RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DE CAEN**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6141-1, L.6143-1 à L.6143-8 et R.6143-1 à R.6143-16 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 79-153 du 26 février 1979 relatif à la durée des fonctions des présidents et de certains dirigeants des établissements publics d'Etat, des entreprises nationalisées et sociétés nationales de certains organismes d'Etat ;

VU le décret n° 2005-300 du 31 mars 2005 relatif à l'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique ;

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE, à compter du 15 juillet 2020 ;

VU l'arrêté du 2 juin 2010 de M. le Directeur de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie portant composition du conseil de surveillance de l'établissement public de santé mentale de CAEN modifié le 30/05/2011, le 22/03/2012, le 30/06/2014, le 26/09/2014, le 02/05/2015, le 26/05/2015, le 5/10/2015, le 25/11/2015, le 29/02/2016, le 23/03/2016, le 04/05/2016, le 06/06/2016, le 1/08/2016, le 7/01/2019, le 08/03/2019 et le 08/10/2020 ;

VU la décision du 2 octobre 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 2 octobre 2020 ;

VU la circulaire n° DGOS/PF1/2010 du 7 avril 2010 relative à la mise en place des conseils de surveillance des établissements publics de santé suite à la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la demande de candidature formulée par Monsieur Philippe GUERARD, Président de l'association ADVOCACY-FRANCE et ADVOCACY BASSE-NORMANDIE, au titre des personnalités qualifiées désignées par Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, en date du 22 novembre 2020 ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté du 2 juin 2010 de M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie, fixant la composition nominative du conseil de surveillance de l'EPSM de CAEN, est modifié comme suit :

- Au titre des personnalités qualifiées :

- « M. Philippe GUERARD » est désigné dans cette fonction.

Article 2 : Une version consolidée résultant des modifications de la composition du conseil de surveillance est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé, Direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif, 3 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4. La saisine du Tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr.

Article 4 : La Directrice générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Directeur de l'EPSM de CAEN, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Normandie.

Fait à Caen, le 24 novembre 2020

Le Directeur général,

Eva BONNET
ARS de Normandie
Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins

Thomas DEROCHE

ANNEXE 1: Composition du conseil de surveillance de l'EPSM de Caen

	NOM - PRENOM - QUALITE	DATE DE L'ARRETE DE NOMINATION
REPRESENTANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES	Mme Catherine PRADAL-CHAZARENC - Mairie de Caen	09/10/2020
	M. Thierry RENOUF - Représentant la communauté de communes Caen la Mer	16/07/2020
	Mme Isabelle MULLER DE SCHONGOR - Représentant la communauté de communes Caen la Mer	16/07/2020
	M. Ludwig WILLAUME - Conseiller départemental	26/05/2015
	M. Patrick THOMINES – Conseiller départemental	01/08/2016
REPRESENTANT LE PERSONNEL	Mme Mathilde LEVREL - Représentant la CSIRMT	04/05/2016
	Dr Christine JUHEL-VAYSSE - Représentant la CME	29/02/2016
	Dr Christine COGNARD - Représentant la CME	29/02/2016
	M. Wilfrid DAVOULT - Représentant les organisations syndicales (CGT)	07/01/2019
	M. Florent ROGER - Représentant les organisations syndicales (CGT)	07/01/2019
AU TITRE DES PERSONNALITES QUALIFIEES	M. Pierre-François POUTHIER - (Usagers - désigné par le Préfet)	26/09/2014
	Mme Monique BACON - (Usagers - désigné par le Préfet)	05/10/2015
	M. Jacques-André BIZET - (Usagers - désigné par le Préfet)	25/11/2015
	M. Philippe GUERARD - (Personnalité qualifiée - désignée par le DGARS)	24/11/2020
	M. Philippe DURON - (Personnalité qualifiée - désignée par le DGARS)	06/06/2016



Agence Régionale de Santé
de Normandie
Siège régional
Espace Claude Monet
2, place Jean Nouzille
CS 55035
14050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96
www.ars.normandie.sante.fr



Agence régionale de santé de Normandie

R28-2020-11-25-004

ARRETE MODIFICATIF N°2 EN DATE DU 25
NOVEMBRE 2020 PORTANT COMPOSITION DU
CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE
HOSPITALIER DE L'AUSTREBERTHE

**ARRETE N° 2 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 2 OCTOBRE 2019
DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE L'AUSTREBERTHE**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6141-1, L.6143-1 à L.6143-8 et R.6143-1 à R.6143-16 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 79-153 du 26 février 1979 relatif à la durée des fonctions des présidents et de certains dirigeants des établissements publics d'Etat, des entreprises nationalisées et sociétés nationales de certains organismes d'Etat ;

VU le décret n° 2005-300 du 31 mars 2005 relatif à l'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique ;

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE, à compter du 15 juillet 2020 ;

VU l'arrêté portant sur le transfert d'autorisation de l'EHPAD la Madeline de Pavilly au profit de l'EHPAD CH Barentin du centre hospitalier Pasteur Valéry Radot de Barentin par fusion-absorption de l'EHPAD de Pavilly en date du 28 décembre 2018 ;

VU l'arrêté du 2 octobre 2019 portant composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de l'Austreberthe modifié le 07/09/2020 ;

VU la décision du 15 juillet 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 15 juillet 2020 ;

VU la circulaire n° DGOS/PF1/2010 du 7 avril 2010 relative à la mise en place des conseils de surveillance des établissements publics de santé suite à la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'extrait du procès-verbal de la commission médicale d'établissement en date du 12 octobre 2020 ;

ARRETE

Article 1^{er} : l'article 1^{er} de l'arrêté du 2 octobre 2019 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de l'Austreberthe est modifié comme suit :

- Au titre des représentants du personnel :
- « Dr . *Jérémy GOSSELIN* » est remplacé par « Dr Hugo JOUHAIR » représentant la CME.

Article 2 : Une version consolidée résultant des modifications de la composition du conseil de surveillance est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé, Direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif, 3 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4. La saisine du Tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr.

Article 4 : La Directrice générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Directeur par intérim du centre hospitalier de l'Austreberthe, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Normandie.

Fait à Caen, le 25 novembre 2020

Le Directeur général,

La Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins,



Eva BONNET

Thomas DEROCHE

ANNEXE 1: Composition du conseil de surveillance du Centre hospitalier de l'Austreberthe

	NOM - PRENOM - QUALITE	DATE DE L'ARRETE DE NOMINATION
REPRESENTANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES	Mr Christophe BOUILLON - Maire de la Ville de Barentin	31/07/2020
	Mme Emilie JACOB-DELESCLUSE - Représentant la commune de Pavilly	02/06/2020
	M. François TIERCE - Représentant la communauté de communes Caux Austreberthe	10/07/2020
	M. Thierry ALLARD - Représentant la communauté de communes Caux Austreberthe	10/07/2020
	Mme Yvette LORAND-PASQUIER - Conseillère départementale de Seine Maritime	02/10/2019
REPRESENTANT LE PERSONNEL	Mme Isabelle HENNEBELLE - CSIRMT	02/10/2019
	Dr Elodie LETELLIER - CME	02/10/2019
	Dr Hugo JOUHAIR - CME	25/11/2020
	Mme Sylvie DELAFENETRE, Représentant les organisations syndicales	02/10/2019
	Mme Florence BOULENGER, Représentant les organisations syndicales	02/10/2019
AU TITRE DES PERSONNALITES QUALIFIEES	M. Jean-Louis MOLL - Représentant des usagers (Désignation Préfet)	02/10/2019
	Mme Monique HARTEL - Représentant des usagers (Désignation Préfet)	02/10/2019
	Mme Agnès LARGILLET, représentant des usagers - Désignation Préfet	02/10/2019
	Mme Isabelle MORIN - Directrice du CCAS de Barentin (Désignation DG ARS)	02/10/2019
	Mme Raymonde PLESTAN - Présidente du CLIC Seine Austreberthe et conseillère municipale à Pavilly (Désignation DG ARS)	02/10/2019

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2020-11-27-003

ARRETE MODIFICATIF N°7 EN DATE DU 27
NOVEMBRE 2020 PORTANT COMPOSITION DU
CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE
HOSPITALIER DE EU

**ARRETE N°7 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 4 JUIN 2015
RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER DE EU**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 6141-1, L. 6143-1 à L. 6143-8 et R. 6143-1 à R. 6143-16 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 79-153 du 26 février 1979 relatif à la durée des fonctions des présidents et de certains dirigeants des établissements publics d'Etat, des entreprises nationalisées et sociétés nationales de certains organismes d'Etat ;

VU le décret n° 2005-300 du 31 mars 2005 relatif à l'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique ;

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE, à compter du 15 juillet 2020 ;

Vu l'arrêté du 04 juin 2015 portant composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de EU modifié le 18/11/2015, le 27/03/2017, le 24/04/2017, le 9/02/2018, le 18/03/2020 et le 07/09/2020

VU la décision du 2 octobre 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 2 octobre 2020 ;

VU la circulaire n° DGOS/PF1/2010 du 7 avril 2010 relative à la mise en place des conseils de surveillance des établissements publics de santé suite à la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

CONSIDERANT l'avis favorable de Monsieur le Préfet de la Seine Maritime en date du 27 novembre 2020 ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté du 4 juin 2015 modifié, fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Eu est modifié comme suit :

- Au titre des personnalités qualifiées :
- « Mme Agnès PLANCHON » est remplacée par « Mme Doriane OSINSKI ».

Article 2 : Une version consolidée résultant des modifications de la composition du conseil de surveillance est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé, Direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif, 3 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4. La saisine du Tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr.

Article 4 : La Directrice générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Directeur du centre hospitalier de Eu, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Normandie.

Fait à Caen, le 27 novembre 2020

Le Directeur général,

La Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins,


Eva BONNET

Thomas DEROCHE

ANNEXE 1: Composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de EU

	NOM - PRENOM - QUALITE	DATE DE L'ARRETE DE NOMINATION
REPRESENTANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES	M. Michel BARBIER - Maire de la ville de Eu	15/07/2020
	Mme Martine DOUAY - Représentant la Communauté de communes des Villes-Soeurs	06/08/2020
	Mme Virginie LUCOT-AVRIL - Représentant le conseil départemental de Seine Maritime	04/06/2015
REPRESENTANT LE PERSONNEL	Mme Aline TASSART - Représentant la CSIRMT	04/06/2015
	Dr Séverine JOSSE - Représentant la CME	28/03/2017
	M. Franck GREBOVAL - Représentant les organisations syndicales	18/03/2019
AU TITRE DES PERSONNALITES QUALIFIEES	Mme Rolande THOUVENEL - Représentant les usagers - (désigné par le Préfet)	24/04/2017
	Mme Doriane OSINSKI - Représentant les usagers - (désigné par le Préfet)	27/11/2020
	Mme Elisabeth MALLET - Personnalité qualifiée - (Désigné par le DG ARS)	07/09/2020

Agence Régionale de Santé
de Normandie
Siège régional
Espace Claude Monet
2, place Jean Nouzille
CS 55035
14050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96
www.ars.normandie.sante.fr



Agence régionale de santé de Normandie

R28-2020-11-25-006

ARRETE MODIFICATIF N°8 EN DATE DU 25
NOVEMBRE 2020 PORTANT COMPOSITION DU
CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE
HOSPITALIER DE GISORS

**ARRETE N° 8 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 4 JUIN 2015
RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER DE GISORS**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6141-1, L.6143-1 à L.6143-8 et R.6143-1 à R.6143-16 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 79-153 du 26 février 1979 relatif à la durée des fonctions des présidents et de certains dirigeants des établissements publics d'Etat, des entreprises nationalisées et sociétés nationales de certains organismes d'Etat ;

VU le décret n° 2005-300 du 31 mars 2005 relatif à l'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique ;

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE, à compter du 15 juillet 2020 ;

VU l'arrêté en date du 4 juin 2015 portant composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Gisors modifié le 21/12/2015, le 19/09/2016, le 28/03/2017, le 07/11/2018, le 30/12/2019 et le 06/11/2020 ;

VU la décision du 2 octobre 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 2 octobre 2020 ;

VU la circulaire n° DGOS/PF1/2010 du 7 avril 2010 relative à la mise en place des conseils de surveillance des établissements publics de santé suite à la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

CONSIDERANT l'avis favorable de Monsieur le Préfet de l'Eure en date du 23 novembre 2020 ;

ARRETE

Article 1^{er} : l'article 1^{er} de l'arrêté du 4 juin 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Gisors est modifié comme suit :

- Au titre des personnalités qualifiées :

- « M. Dominique MARQUOIS » est renouvelé dans ses fonctions.
- « M. Claude PORTEJOIE » est renouvelé dans ses fonctions.

Article 2 : Une version consolidée résultant des modifications de la composition du conseil de surveillance est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé, Direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif, 3 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4. La saisine du Tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr.

Article 4 : La Directrice générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Directeur du centre hospitalier de Gisors, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Normandie.

Fait à Caen, le 24 novembre 2020

Le Directeur général,

Eva BONNET
ARS de Normandie
Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins

Thomas DEROCHE

ANNEXE 1: Composition du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Gisors

	NOM - PRENOM - QUALITE	DATE DE L'ARRETE DE NOMINATION
REPRESENTANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES	M. Alexandre RASSAERT - Maire de Gisors	04/06/2015
	Mme Monique CORNU - Représentant la communauté de communes du Vexin Normand	17/09/2020
	Mme Perrine FORZY- Représentant le conseil départemental de l'Eure	04/06/2015
REPRESENTANT LE PERSONNEL	M. Luc PAUBERT - Représentant la CSIRMT	24/09/2020
	Dr Sana BABCHIA - Représentant la CME	30/12/2019
	Mr GOLLENTZ Anthony - Représentant les organisations syndicales	05/11/2020
AU TITRE DES PERSONNALITES QUALIFIEES	M Dominique MARQUOIS - (Usagers - désigné par le Préfet)	24/11/2020
	M. Claude PORTEJOIE - (Usagers - désigné par le Préfet)	24/11/2020
	M. Franck GILARD - (Personnalité qualifiée - désigné par le DGARS)	21/10/2020

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2020-12-01-006

DECISION DU 1ER SEPTEMBRE 2020 RELATIVE A
LA DEMANDE DE MODIFICATION DE
L'AUTORISATION DE LA PHARMACIE A USAGE
INTERIEUR DU CHU ROUEN NORMANDIE

**DECISION RELATIVE A LA DEMANDE DE MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE LA PHARMACIE A
USAGE INTERIEUR DU CHU ROUEN NORMANDIE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de la santé publique, et notamment le chapitre VI du titre II du livre Ier de sa cinquième partie (parties législative et réglementaire) et les articles L. 5126-4, R. 5126-27, R. 5126-28, R. 5126-30 et R. 5126-32 ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital, et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de M. Thomas DEROCHE en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 15 juillet 2020 ;

VU la décision du 15 juillet 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 15 juillet 2020 ;

VU l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière et ses annexes ;

VU l'arrêté du 6 avril 2011 modifié relatif au management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse et aux médicaments dans les établissements de santé ;

VU la décision de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie du 28 novembre 2016 autorisant la suppression de l'autorisation de la PUI située au sein de l'hôpital de Bois-Guillaume et la modification de l'autorisation de la PUI implantée au sein de l'hôpital Charles-Nicolle ;

VU la décision DSP n° 2013 067 du 23 octobre 2013 portant autorisation de modification des éléments figurant dans l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur du CHU de ROUEN située au sein de l'hôpital Charles-Nicolle (transfert de l'activité de pharmacotechnie) ;

VU la demande déposée par Madame Nathalie BECRET, Secrétaire générale, pour le compte de Madame la directrice du CHU ROUEN NORMANDIE, réceptionnée le 6 octobre 2019 et déclarée recevable le 8 octobre 2019 par l'agence régionale de santé de Normandie, en vue d'obtenir l'autorisation pour la pharmacie à usage intérieur de l'établissement de créer une annexe de la pharmacie au sein de l'unité de biothérapies, de réaliser la reconstitution de spécialités pharmaceutiques, y compris celle concernant les médicaments de thérapie innovante et celle concernant les médicaments expérimentaux de thérapie innovante et de réaliser la mise sous forme appropriée, en vue de leur administration, des médicaments de thérapie innovante préparés ponctuellement y compris expérimentaux, conformément à la notice ou au protocole de recherche impliquant la personne humaine ;

VU l'avis favorable du Conseil central de la section H de l'Ordre national des pharmaciens du 14 janvier 2020 ;

DECIDE

ARTICLE 1er :

L'autorisation pour la pharmacie à usage intérieur du CHU ROUEN NORMANDIE de créer une annexe de la pharmacie au sein de l'unité de biothérapies, de réaliser la reconstitution de spécialités pharmaceutiques, y compris celle concernant les médicaments de thérapie innovante et celle concernant les médicaments expérimentaux de thérapie innovante et de réaliser la mise sous forme appropriée, en vue de leur administration, des médicaments de thérapie innovante préparés ponctuellement y compris expérimentaux, conformément à la notice ou au protocole de recherche impliquant la personne humaine est accordée.

ARTICLE 2 :

La pharmacie à usage intérieur du CHU ROUEN NORMANDIE comprend les locaux suivants :

Au sein de l'hôpital Charles-Nicolle – 1, rue de Germont – 76031 Rouen cedex :

- . Les locaux situés au rez-de-jardin de l'anneau central pour la fourniture de médicaments et autres produits ou objets aux sites de l'hôpital Charles-Nicolle, de l'hôpital saint-Julien à Petit-Quevilly et de l'hôpital de Oissel et pour les activités de gestion des produits pour essais cliniques et de vente au public de médicaments ;
- . Les bureaux, secrétariat et bibliothèque situés au rez-de-jardin et au rez-de-chaussée de l'anneau central ainsi qu'au 3^{ème} étage du bâtiment de l'Institut de biologie clinique (IBC) ;
- . Les locaux situés au sein du bâtiment de l'IBC (3^{ème} étage) pour l'activité de pharmacotechnie ;
- . Les locaux situés au rez-de-jardin de l'anneau central pour l'activité de stérilisation des dispositifs médicaux ;

Au sein de l'hôpital de Bois-Guillaume – 147, avenue du Maréchal Juin – 76230 Bois-Guillaume

- . Les locaux situés au 1^{er} sous-sol de l'Argillère pour la fourniture de médicaments et autres produits ou objets aux sites de l'hôpital de Bois-Guillaume et de l'EHPAD-USLD de Boucicaut à Mont-Saint-Aignan ;
- . Les locaux situés au sein des magasins centraux chargés de l'approvisionnement des différents sites du CHU-Hôpitaux de Rouen en antiseptiques, électrolytes, solutés massifs et dispositifs médicaux stériles.

Au sein de l'unité de biothérapies du CHU de ROUEN - 22 boulevard Gambetta – 76000 ROUEN (2^{ème} étage du bâtiment recherche)

- . Zone délimitée dans le hall d'entrée de l'unité

ARTICLE 3 :

Agence Régionale de Santé
de Normandie
Siège régional
Espace Claude Monet
2, place Jean Nouzille
CS 55035
14050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96
www.ars.normandie.sante.fr



La pharmacie à usage intérieur ne peut fonctionner sur chacun de ses sites d'implantation qu'en présence du pharmacien chargé de la gérance ou de son remplaçant ou d'un pharmacien adjoint mentionné à l'article R. 5125-34 exerçant dans cette pharmacie.

ARTICLE 4 :

Toute modification des éléments figurant dans l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur doit faire l'objet d'une nouvelle autorisation délivrée dans les mêmes conditions si celle-ci est substantielle en application de l'article R. 5126-32 ou d'une déclaration préalable dans les autres cas.

ARTICLE 5 :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN. La saisine du tribunal administratif de ROUEN peut se faire via Télérecours citoyen (www.telerecours.fr).

ARTICLE 6 : La présente décision est notifiée au demandeur et publiée aux recueils des actes administratifs de la région Normandie et du département de la Seine-Maritime.

ARTICLE 7 : La Directrice générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision.

A Caen, le 1^{er} septembre 2020

Le Directeur général
de l'ARS de Normandie



Kevin LULLIER
ARS de Normandie
Directeur de l'Offre de Soins

Thomas DEROCHE



Agence régionale de santé de Normandie

R28-2020-12-03-001

RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION
POUR L'EXERCICE D'UNE ACTIVITE DE SOINS AU
PROFIT DU CENTRE HOSPITALIER DE SAINT
ROMAIN DE COLBOSC

RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION POUR L'EXERCICE D'UNE ACTIVITE DE SOINS

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation antérieurement renouvelée le 24 avril 2015 avec effet au 23 avril 2016 pour une durée de 5 ans, au profit **du Centre Hospitalier de Saint Romain de Colbosc**, pour l'exercice de l'activité de soins de longue durée, est tacitement renouvelée en date du 23 avril 2020. Ce renouvellement prendra effet à compter du 23 octobre 2021 pour une durée de sept ans, soit jusqu'au 22 octobre 2028.